66e ANNEE (7e SÉRIE) N° 44 1er NOVEMBRE 1956

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique
Directeur

R. DESVOYES
Chanoine honoraire de Langres
Codirecteur

L'ACTIVITÉ DU SAINT-SIÈGE en 1954 et 1955

SOMMAIRE

I. L'ACTIVITÉ DU SAINT-PÈRE. — *a*) Enseignement ; *b*) Audiences ; *c*) Actes importants.

II. LES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT. — A) *Congrégations :* 1. S. C. Consistoriale (Consistoire, Mission de France, Amérique latine, Hiérarchie, Emigration) ; 2. S. C. pour l'Eglise Orientale (Ordinariat en France, Collèges, Commission liturgique, Mariages, Instituts religieux) ; 3. S. C. des Sacrements (République Dominicaine, Dispenses *super rato*) ; 4. S. C. du Concile (Discipline, Catéchisme, Administration, Studio) ; 5. S. C. des Religieux (Gouvernement, Fédérations, Groupements, Cours et Congrès, Apostolat) ; 6. S. C. de la Propagande (Circonscriptions, Collège, Statistiques) ; 7. S. C. des Rites (Saints, Liturgie) ; 8. S. C. Cérémoniale ; 9. S. C. des Séminaires (Séminaires, Universités, Collèges, Vocations) ; 10. S. C. de la Fabrique de Saint-Pierre. — B) *Tribunaux :* 1. Signature apostolique ; 2. S. Rote Romaine. — C) *Offices* : 1. Chancellerie apostolique ; 2. Daterie apostolique ; 3. Chancellerie des Brefs ; 4. Secrétariat des Brefs aux Princes ; 5. Secrétariat des Lettres latines.

III. LES ORGANISMES DE CHARITÉ. — 1. Commission des secours ; 2. Bureau de l'émigration ; 3. Aumônerie apostolique ; 4. Œuvre pontificale d'assistance en Italie.

IV. LES ORGANISMES CULTURELS, ARTISTIQUES ET SCIENTIFIQUES. — A) *Institution culturelles :* 1. Bibliothèque vaticane ; 2. Archives secrètes ; 3. Abbaye de Saint-Jérôme ; 4. Commission pontificale d'archéologie romaine ; 5. Académie romaine d'archéologie ; 6. Comité pontifical des sciences historiques. — B) *Institutions artistiques :* 1. Musées et Galeries ; 2. Commission pontificale pour l'Art sacré es Italie ; 3. Commission pontificale du Cinéma, de la Radio et de la Télévision. — C) *Institutions scientifiques :* 1. Académie Pontificale des sciences ; 2. Observatoire vatican ; 3. Radio vaticane.

V. *Notes statistiques* au 1er janvier 1956.

Notre dernière chronique relative à l'activité des organismes du gouvernement central de l'Eglise durant les années 1952 et 1953 (*Ami* du 16 déc. 1954, p. 737-749), soulignait l'ampleur du travail accompli journellement tant par le Saint-Père lui-même que par chacun des dicastères du Saint-Siège.

Le compte rendu officieux que publie en italien, sur ce sujet, la Secrétairerie d'Etat pour les années 1954 et 1955 [1] nous servira, cette fois encore, à illustrer de la même façon le tableau des nombreuses réalisations opérées par les services gouvernementaux, caritatifs ou scientifiques de la Curie romaine et de l'Etat du Vatican durant ces deux dernières années.

Nous utiliserons également pour cet article le volume officiel *Annuario pontificio 1956* donnant, au 31 décembre 1955, l'état de la hiérarchie ecclésiastique et de la composition des dicastères et commissions. Le lecteur qui désirerait de plus amples informations est invité à se reporter à ces publications, ou à ce répertoire.

I. — L'ACTIVITE DU SAINT-PERE

Comme les années précédentes, nous bornerons notre compte rendu du travail du Souverain Pontife à quelques indications concernant d'une part l'exercice de son magistère par des documents écrits ou des discours, et d'autre part les audiences qu'il a accordées et quelques événements importants ayant marqué ces deux années.

a) *Enseignement.* — Pour nous en tenir aux seules encycliques et aux discours les plus marquants, signalons, *en 1954* : les *encycliques : Sacra Virginitas* (25 mars) exaltant l'excellence de la chasteté consacrée à Dieu ; *Ecclesiæ fastos* (5 juin) pour le XIIe centenaire de la mort de S. Boniface ; *Ad Sinarum gentem* (7 octobre) à l'Episcopat de Chine ; *Ad Cœli Reginam* surtout (11 octobre) instituant, en cette fin d'Année Mariale, la fête liturgique de la Royauté de Marie ; signalons aussi les *discours* donnés : le 29 mai à l'occasion de la canonisation de S. Pie X ; le 31 mai aux Evêques venus à Rome pour cette cérémonie, discours complété le 2 novembre, de façon particulièrement solennelle [2] ; le 28 février aux curés et prédicateurs de carême à Rome ; les 4 avril, 11, 17 et 30 septembre, à divers Congrès médicaux ; enfin à plusieurs groupements d'enseignants, d'hommes de science, de professionnels variés. Nous avons compté 19 radiomessages durant cette année.

En *1955*, il faut signaler l'Encyclique *Musicæ Sacræ* (25 décembre) et, parmi les documents les plus importants : le message de Noël de 1954

[1] *L'Attività della Santa Sede nel 1954*, un vol. in-8 de 429 p., avec planches photographiques hors-texte. — *L'Attività della Santa Sede nel 1955*, un vol. in-8 de 431 p., avec photos hors-texte. — Cité du Vatican, Typographie vaticane, 1955 et 1956.

[2] Voir le texte latin dans l'*Ami*, 1955, p. 56-61. Cf. le commentaire qu'en a donné la *Revue Grégorienne* 1955, n° 3, p. 71-84 sur les points concernant la liturgie.

qui ne fut publié que le 2 janvier 1955, et le message de Noël 1955 prononcé le 24 décembre; les discours aux Juristes italiens (5 février) ; à l'Académie Pontificale des Sciences (24 avril) ; au Congrès international des Sciences historiques (7 septembre) ; à l'Union médicale latine (7 avril); au Symposium sur les antibiotiques (12 mai) ; aux Chefs d'entreprise (5 juin) ; au Congrès mondial pour la protection des accidentés du travail (3 avril), sans parler des radiomessages pour les Congrès eucharistiques et des messages et allocutions pour diverses circonstances.

b) *Audiences.* — Il ne peut être question de dénombrer les fidèles ou les personnalités qui, de toutes parts, sont venus à Rome et ont été reçus par le Saint-Père. Durant sa maladie, S. S. Pie XII a dû évidemment suspendre les réceptions habituelles, mais en 1955 le nombre de personnes ayant vu le Pape, soit au Vatican, soit à Castelgandolfo fut d'environ 370.000. En plus des audiences dites « *di tabella* » accordées à ses collaborateurs les plus directs et à certains chefs de dicastères, on a pu dénombrer 341.500 personnes reçues en audience générale, 38.067 en audience spéciale (c'est-à-dire en groupe), 401 en audience privée, 308 en audience dite « de baise-main ». Parmi les audiences privées de 1955 notons celles de MM. Mendès-France, alors chef du gouvernement (1er février), Antoine Pinay, alors ministre des Affaires étrangères (30 mai), Pierre Pflimlin, alors ministre des Finances (20 juin) de France.

c) *Actes importants.* — Parmi les faits intéressant l'histoire du Pontificat mentionnons : d'une part des modifications importantes de la *géographie ecclésiastique* par suite de l'institution de la hiérarchie épiscopale en Birmanie (8 janvier 1955), en Rhodésie du Sud (même date), en Afrique française (14 septembre 1955), de l'érection de la Province ecclésiastique de Panama (12 mars) et du Vicariat apostolique de Norvège (15 mars) ; et d'autre part l'accroissement du nombre des *Bienheureux* par suite de la béatification, en 1954, des Vénérables Marie de l'Assomption Pallotta (7 novembre), Jean Martin Moye (21 novembre) et, en 1955, des Vénérables Martyrs de Chine au nombre de 56 (17 avril), Marcellin Champagnat (29 mai) et Martyrs de la Révolution française au nombre de 19 (19 juin), enfin l'inscription au catalogue de *Saints* des Bienheureux Pie X (29 mai 1954), Pierre Chanel, Gaspar Del Bufalo, Joseph Pignatelli, Dominique Savio et Marie du Crucifié Di Rosa (12 juin 1954).

II. — LES ORGANISMES DE GOUVERNEMENT

Comme d'ordinaire, nous ne mentionnerons pas de compte rendu spécial des dicastères qui ne publient d'autre trace de leur activité que les décrets parus aux *Acta Apostolicæ Sedis.* C'est ainsi que l'on ne trouvera rien ici qui concerne le Saint-Office, la S. Pénitencerie ou la S. C. des Affaires extraordinaires. D'autre part lorsque le rôle d'un département ministériel aura déjà été expliqué en détail dans l'une de nos précédentes chroniques semblables et qu'il n'aura pas été publié de statistique précise portant sur les deux années ici recensées, nous ne nous attarderons pas.

Qu'il soit entendu une fois pour toutes que lorsque deux chiffres sont donnés à la suite, le premier concerne l'année 1954, le second l'année 1955.

A) CONGREGATIONS

1. — *S. Congrégation Consistoriale*

a) *Consistoire.* — Le 20 mai 1954 a eu lieu un Consistoire unique (par suite d'une disposition spéciale du Pape) en vue de la canonisation du Pape Pie X et des cinq autres Bienheureux cités ci-dessus. Le cardinal Bruno, jusqu'alors camerlingue du Sacré-Collège (à ne pas confondre avec le camerlingue de la Sainte-Eglise, qui n'a pas encore été nommé depuis le début du pontificat) a été remplacé dans cette charge par le cardinal Ottaviani. 50 nominations antérieures d'archevêques et 198 d'évêques ont été déclarées « publiées ». Plusieurs palliums ont été postulés (en particulier pour deux sièges épiscopaux en ayant le privilège : Anagni et Clermont).

b) *Constitution apostolique « Omnium Ecclesiarum » sur la Mission de France* (15 août 1954). — Nos lecteurs ont eu ici-même le texte de la bulle affectant à la Mission de France le territoire de Pontigny (Yonne) détaché de l'archidiocèse de Sens. Un décret de la S. Congrégation Consistoriale, du 23 octobre suivant, désignait les membres de la Commission épiscopale destinée à assister le Prélat *nullius* de Pontigny, S. Em. le cardinal Liénart, évêque de Lille.

c) *Conférence générale de l'Episcopat d'Amérique latine.* — Du 25 juillet au 4 août 1955 s'est tenue à Rio de Janeiro la conférence générale des Evêques d'Amérique du Sud, sous la présidence de S. Em. le cardinal Piazza, secrétaire de la S. C. Consistoriale : elle a rassemblé 96 Ordinaires (dont 6 cardinaux), 6 nonces et 5 prélats observateurs venus d'autres pays. Le problème le plus important qui fut débattu était celui de la pénurie numérique du clergé par rapport au développement démographique et aux particularités géographiques de ces contrées. Signalons la fondation d'un *Consejo Episcopal* destiné à coordonner le travail des divers pays sur les questions d'intérêt commun.

d) *Hiérarchie ecclésiastique.* — Durant ces deux ans on a pu dénombrer : Erection de provinces ecclésiastiques 3-1 ; de diocèses 6-12 ; de prélatures *nullius* 5-5 ; Provisions d'archevêchés résidentiels 10-8, d'évêchés 31-43, de prélatures *nullius* 2-6, d'abbaye *nullius* 0-1 ; de sièges titulaires archiépiscopaux 6-9 et épiscopaux 40-39 ; nominations de coadjuteurs, 11-12, d'auxiliaires- 30-34; Erections de chapitres cathédraux 4-3.

e) *Assistance spirituelle aux émigrants.* — Dans chacun des volumes dont nous rendons compte, 15 pages sont consacrées à détailler l'aide apportée sur le plan religieux aux émigrants, particulièrement italiens : c'est assez dire que nous ne pouvons donner ici les développements que mériterait ce chapitre. Nos lecteurs connaissent l'*Apostolatus Maris* (cf. *Ami*, 16 décembre 1954, p. 738) et les Facultés concédées aux chapelains sur les bateaux servant aux émigrants. Des directeurs nationaux ont été nommés, ainsi que des Aumôniers d'émigrés dans plusieurs pays ; des « Missions »

ont été ouvertes, des cours organisés pour les futurs aumôniers. En 1954, 400 rescrits, et en 1955 231 autres ont été signés dans ce dicastère au bénéfice de prêtres séculiers ou réguliers s'occupant d'émigrés pour les seules contrées d'outre-Atlantique. Enfin les « Journées de l'Emigrant » organisées partout en Italie et dans divers pays ont attiré l'attention des catholiques sur leurs devoirs vis-à-vis des émigrés (en France, les évêques ont, en 1955, fait lire une lettre collective sur ce sujet).

2. — *S. Congrégation pour l'Eglise orientale*

a) Parmi les circonscriptions ecclésiastiques nouvelles, notons, en 1954, l'*Ordinariat pour les fidèles orientaux de France,* qui sont au nombre d'environ 300.000 (dont 150.000 dissidents de rit byzantin, 100.000 arméniens grégoriens, 40.000 ruthènes en grande partie catholiques, 10.000 autres, catholiques ou dissidents).

b) Les *Collèges orientaux* de Rome ont continué à vivre grâce aux subsides de ce dicastère. De même de nouveaux *Séminaires* et des *Ecoles* ont été créés dans divers pays d'Orient.

c) La *Commission liturgique,* outre les réponses faites à des questions concernant les coptes, les malankars et les malabars, a publié une réimpression de l'*Euchologe* grec de 1873, puis l'*Aghiasmatarion* (Rituel, donnant aussi un rit abrégé des sacrements) en 2 volumes. Enfin, elle a réimprimé le Petit *Trebnik* (Rituel) ruthène et publié l'*Apostol* slave (en deux rencensions ruthène et vulgate).

d) La section *matrimoniale* a étudié 18-16 causes *super rato* et en a résolu 15-16.

e) La section relative aux révisions de *Constitutions d'instituts religieux* a été fort active spécialement pour les religieux maronites et melchites.

3. — *S. Congrégation des Sacrements*

a) *Instruction concernant le mariage dans la République Dominicaine.* — A la suite du Concordat conclu avec cette République, ce dicastère — comme il l'avait fait en 1929 pour l'Italie et en 1940 pour le Portugal — a précisé en 1955 les points pratiques concernant la reconnaissance civile du mariage canonique (sans formalités civiles préalables, contrairement aux deux autres Concordats précités), la compétence exclusive du for ecclésiastique pour les nullités de mariage, etc.

b) *Dispenses « super rato ».* — Du 1er novembre 1954 au 31 octobre 1955, on a enregistré 392 affaires « entrées » au dicastère pour ce motif ; 538 ont été terminées, 215 ont été renvoyées dans les diocèses pour supplément d'information, 19 ont été transmises au Saint-Office. Par rapport à 1945, les causes discutées en 1955 ont quintuplé. En 1955 il y a eu 418 décisions affirmatives (c'est-à-dire favorables à la concession de la dispense par le Saint-Père), contre 94 en 1945 (donc 450 % d'augmentation !)

4. — *S. Congrégation du Concile*

a) *Discipline.* — On a revu, en 1954, les décrets des Conciles des Philippines, de Tolède, de Sicile, de Vénétie et du Latium supérieur, et en 1955, ceux du Concile plénier d'Argentine et des Conciles de Guadalajara et du Mexique. Ont été également soumis à révision les procès-verbaux de diverses Conférences épiscopales.

b) *Catéchisme.* — L'examen des rapports quinquennaux des Ordinaires a continué, conformément au décret *Provido sane* du 12 janvier 1935. Pour certains pays (Amérique latine, Etats-Unis, Australie, Philippines) plusieurs solutions ont été préconisées pour un meilleur enseignement de la religion. Le « Centre pour la préservation de la foi » a repris son activité en 1955 (pour l'Italie). De plus, une Commission pour la révision du « Catéchisme de Pie X » a préparé des projets actuellement en discussion.

c) *Administration.* — Pour toutes les questions temporelles, spécialement en Italie, les mesures nécessaires ont été prises et communiquées aux Ordinaires. La « Caisse de subventions » gérée par ce dicastère a distribué un bon nombre de secours à des prêtres. En Italie, la question de l'invalidité et de la vieillesse du clergé — et des mesures à prendre à ce sujet — a retenu l'attention de la Congrégation spécialement en 1955.

d) *Studio.* — Chaque semaine a continué, auprès de la Secrétairerie de ce dicastère, le cours institué par Benoît XV en 1919 pour former les fonctionnaires des curies diocésaines.

5. — *S. Congrégation des Religieux*

On a pu dénombrer en 1954 et 1955 plus de 20.000 — 14.000 décisions ou mesures enregistrées parmi lesquelles environ 1200 — 1000 « Nihil obstat » ou permissions données. Signalons particulièrement, en 1955, le *Motu proprio* du 11 février instituant l'*Œuvre Pontificale des Vocations religieuses* (dont le délégué est le P. Pierre Loret, C. SS. R.), l'Instruction du 25 février sur les « Aumôniers militaires » religieux, et le *Monitum* du 10 juillet sur les religieux contraints par les circonstances à vivre hors de leur communauté.

a) *Questions de gouvernement.* — Parmi les approbations, relevons le décret de louange des Filles de Jésus de Kermaria (Vannes) ; l'approbation définitive des Constitutions des Petites Sœurs des Orphelins (Franciscaines) de Belley ; la révision des Constitutions des Filles de la Charité et des Sœurs de l'Assomption (avec division en provinces) de Paris, toutes deux de droit pontifical ; la révision du Directoire des Filles de la Charité du Sacré-Cœur, d'Angers ; le *Nihil obstat* pour l'érection en Institut séculier de droit diocésain des Missionnaires de N.-D. du Mont-Carmel, de Paris.

b) *Fédérations.* — Parmi les Monastères ou Congrégations ayant fait l'objet de mesures fédératives, nous relevons : les Clarisses de Besançon-Poligny et les Carmélites de France (4 Fédérations). Ont obtenu l'adaptation des statuts pour la clôture papale mineure, la Fédération de France des chanoinesses Régulières Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, de Malestroit, et la Fédération de France de l'Ordre de Notre-Dame de Charité.

c) *Groupements divers.* — Parmi les groupements qui ont été opérés pour coordonner les initiatives et prendre des décisions communes, il faut signaler, en France, le « Conseil des Supérieures majeures » qui dirigera les diverses « Unions »

spécialisées des religieuses de France, en ce qui concerne le gouvernement, la discipline et la formation. De même, en Italie s'est tenu en 1955, le IV[e] Conseil national des Supérieures générales.

d) *Cours et Congrès.* — L'*Ecole de droit pratique* instituée au dicastère a eu 90 et 80 élèves en 1954 et 1955. A l'Institut international de culture religieuse *Regina mundi* on a compté, en 1955, 132 religieuses inscrites, venant de toutes les parties du monde : cet organisme, dont nous avions signalé l'approbation par le Pape en 1952, est, en effet, devenu réalité en 1954 ; il compte 36 professeurs. Dans plusieurs pays, des Congrès se rapportant aux états de perfection se sont tenus avec la participation de représentants du dicastère, comme les années précédentes.

e) *Apostolat et charité.* — Parmi les diverses initiatives apostoliques ou charitables, il faut mentionner la journée « *Pro Orantibus* » (destinée à aider les moniales contemplatives) dont le résultat a produit plus de 10 millions de lire en Italie ; un secrétariat permanent, confié aux Filles de Saint-Paul, a été inauguré en 1955.

6. — *S. Congrégation « de Propaganda Fide »*

Pour la seule année 1955 le compte rendu que nous utilisons s'étend sur dix pages.

a) Bornons-nous à signaler qu'à la fin de 1955, *682 circonscriptions ecclésiastiques* dépendaient de ce dicastère (y compris 45 en Chine et dans d'autres pays sous régime communiste), 82 archidiocèses, 6 abbayes *nullius*, 191 vicariats, 129 préfectures et 3 missions *sui juris*. Au 30 juin 1954 on dénombrait dans l'ensemble de ces circonscriptions : 28.343.964 catholiques, 2.816.737 catéchumènes, 24.367 prêtres, 9.426 frères laïcs et scholastiques, 60.250 sœurs, 90.272 catéchistes, 127.725 maîtres, 449 médecins, 5.060 infirmiers, 3.623 grands séminaristes et 10.477 petits séminaristes.

b) Au *Collège Urbain de la Propagande*, durant l'année scolaire 1955-1956, il y avait 238 élèves appartenant à 44 nationalités.

c) *Quelques statistiques.* — En *Chine*, durant les cinq dernières années, les communistes ont expulsé 79 évêques, 3000 prêtres, 2000 religieuses, 500 frères laïcs, tous étrangers. A la fin de 1955 il restait 48 missionnaires étrangers (31 prêtres, 16 religieuses et 1 frère laïc). Au *Vietnam*, 800.000 réfugiés (dont les 4/5[e] sont catholiques) ont fui du Nord au Sud. Il y a maintenant au Sud environ un million de catholiques, tandis qu'auparavant il n'y en avait que 370.000 sur une population totale de 8 millions d'habitants. Dans le Nord, sont restés environ 450.000 catholiques sur une population de 13 millions d'hommes.

d) *Coopération missionnaire.* — Parmi les Œuvres pontificales missionnaires, signalons que l'œuvre de *Saint Pierre Apôtre* a fait bénir à Rome, le 29 juin 1955, une aile du Collège où sont accueillis présentement 63 élèves (et où on pourra dorénavant en recevoir 110).

7. — *S. Congrégation des Rites*

a) *Causes de saints.* — Outre les canonisations et béatifications signalées au début de cette chronique, il faut noter en 1954 et 1955 un grand nombre d'introductions de causes nouvelles ou de reprises de causes après béatification, d'examens divers en congrégations antépréparatoires, préparatoires et générales ou en *Congresso* pour discuter des « *positiones* », etc. Un « collège médical » composé d'illustres praticiens, examine en réunions spéciales les guérisons miraculeuses dont la reconnaissance est demandée.

b) *Liturgie.* — Durant l'Année Mariale, on a noté de nombreuses demandes de couronnement de statues de la Madone. En 1955 il faut signaler la confection de l'office et de la messe de Marie Reine, et l'extension à l'Eglise universelle d'une bénédiction de la mer. Les concessions du titre de *Basilique mineure* ont été au nombre de 19-4 (parmi lesquelles en 1954 : l'église de Ste Thérèse à Lisieux, 4 juin ; Ste Anne à Jérusalem, 10 juin ; la cathédrale d'Amiens, 25 août ; l'église de N.-D. de Fatima, 12 novembre ; l'église de St. Joseph du Mont-Royal au Canada, 19 novembre). Les « *Patronages* » concédés ont été au nombre de 45-5 (parmi lesquels ont note en 1954 : la Vierge de l'Annonciation, patronne de Moulins). Surtout deux décrets, en 1955, ont eu un large retentissement : celui de la simplification des rubriques et celui de la réforme du *triduum sacrum*. Parmi les dispositions relatives à certains pays, notons, en 1954, la concession d'un Rituel réduit latin-anglais aux diocèses des Etats-Unis (accordé aussi au Canada, comme le Rituel bilingue de France) et de quelques passages (les dialogues du baptême) en dialecte local pour les diocèses de l'île de Malte. Evidemment il faudrait ajouter ici tout le déroulement normal des pratiques concernant la concession d'offices, l'approbation des Propres diocésains, etc.

8. — *S. Congrégation Cérémoniale*

En 1954, il faut noter l'organisation de l'audience du Premier Ministre du Japon, S. Exc. Shigeru Yoshida et celles de 14 diplomates des pays suivants, présentant leurs lettres de créance : Grande-Bretagne, République Dominicaine, Vénézuéla, Iran, Portugal, Uruguay, Panama, Allemagne, Finlande, Indonésie et Paraguay (il est à remarquer qu'à part celle du Ministre de Grande-Bretagne, 18 janvier, toutes les audiences qui précèdent se sont déroulées entre le 3 et le 23 juillet, retardées qu'elles avaient été par la maladie du Saint-Père), Brésil, Irlande, Honduras. La canonisation de Pie X a nécessité aussi d'importantes réceptions de Chefs d'Etat ou de personnages princiers. En 1955 on a noté 8 présentations de lettres de créance de la part des représentants du Pérou, de l'Inde, de Colombie, d'Egypte, du Liban, de Panama, d'Argentine, du Pakistan.

9. — *S. Congrégation des Séminaires et Universités d'Etudes*

a) *Séminaires.* — En *1954*, les visites apostoliques dans les Séminaires d'Italie ont continué. A la suite de l'examen des rapports des visiteurs des Séminaires de France, des directives ont été envoyées aux Evêques en vue d'un effort commun sur certains points. Des conventions passées entre

l'évêché d'Oran et les Lazaristes, l'évêché de St-Boniface (Canada) et les Sulpiciens, etc. ont été approuvées. Des encouragements ont été envoyés soit pour la construction de Petits Séminaires (p. ex. à Troyes), soit pour des réunions de professeurs de Grands Séminaires (p. ex. en Normandie). Notons encore l'approbation du règlement et du programme des études des Séminaires de la Mission de France. — En *1955*, signalons le IIe Congrès des directeurs spirituels des Séminaires d'Italie, et diverses réunions de professeurs (p. ex. pour la province ecclésiastique de Marseille). Parmi les circulaires envoyées, notons celle qui, adressée aux Séminaires d'Italie à propos du cours sur les psaumes (institué le 5 août 1941), précise que le texte de base doit être la nouvelle traduction latine élaborée par l'Institut Biblique en 1945.

b) *Universités.* — Parmi les nombreuses dispositions prises, notons, en *1954*, l'affiliation de l'Ecole théologique de l'abbaye de Solesmes à la Faculté de théologie d'Angers ; l'érection définitive, après cinq ans d'*experimentum*, de l'*Institutum Juris canonici* de Munich, celle de la Faculté de Théologie de Sydney à Manly (Australie). — En *1955*, il faut signaler la refonte des statuts de l'Académie Théologique Romaine (fondée le 23 avril 1718 par Clément XI et réformée le 26 octobre 1838 par Grégoire XVI), l'approbation de l'*Institutum Historicum Juris Canonici* à l'Athénée Salésien de Turin, la fondation d'un « Institut de philosophie » près de la Faculté de théologie d'Angers, etc.

c) *Collèges.* — Le dicastère a continué à donner ses directives aux Collèges religieux d'Italie d'Amérique latine (par le moyen des nonces : en Bolivie, au Brésil, à Cuba et à Haïti, en 1954 ; au Paraguay, à Costa-Rica et au Vénézuéla en 1955).

d) *Œuvre des vocations.* — Parmi les groupes dont le développement est signalé particulièrement, figurent, en France, les « Groupes Pie X » qui intéressent l'enfance à la cause des vocations, rédigent un bulletin, etc. A l'occasion des 25 ans de sacerdoce du Préfet, S. Em. le cardinal Pizzardo, le dicastère a voulu développer la dévotion à S. Joseph, patron du cardinal, et a diffusé dans tous les Séminaires une image avec une prière à ce saint (en italien, français, anglais, lithuanien, polonais, portugais, espagnol, allemand).

10. — *S. Congrégation de la Fabrique de Saint-Pierre*

a) En *1954*, nous relevons la restauration des revêtements de marbre de l'un des pilastres (celui de S. Philippe Néri), la modernisation du système électrique d'illumination de la basilique, la pose de la statue de Ste Louise de Marillac dans la dernière niche de « fondateurs » libre, l'inauguration de la chapelle de S. Colomban dans les cryptes vaticanes, sans parler des cérémonies, canonisations, audiences, etc.

b) En *1955*, notons la révision de l'état de toute la voûte de l'abside, la restauration de la chapelle du St-Sacrement, l'installation d'un nouveau réseau électrique, les améliorations apportées au Palais des Chanoines (chauffage central, réfection de quatre appartements, etc.), la publication d'un guide des cryptes rédigé par Mgr de Toth et édité en quatre langues (avec illustrations), la continuation des fouilles autour de la tombe de saint Pierre. Parmi les cérémonies extraordinaires, il faut signaler, outre les béatifications de l'année, cinq grandes audiences accordées par le Pape dans la basilique, et les consécrations épiscopales de S. Exc. Mgr René Fontenelle, chanoine Français de Saint-Pierre, nommé évêque titulaire de Theudalis (5 juin), et de S. Exc. Mgr Pietro Parente, élu archevêque de Pérouse.

B) TRIBUNAUX

1. — *Suprême Tribunal de la Signature Apostolique*

En *1954*, on a compté 308 causes introduites et 292 décisions (parmi ces dernières on note 250 jugements concernant l'exécution civile de sentences de nullité). — En *1955*, il y a eu 378 demandes et 376 décisions (dont 312 concernant des sentences de nullité pareillement transmises aux tribunaux civils des pays concordataires).

2. — *Sacrée Rote Romaine*

a) Alors qu'en 1953 [3] la Rote avait rendu 178 sentences, en *1954* elle en a rendu 251 dont 246 portant sur des affaires matrimoniales, parmi lesquelles l'une portait sur une *Restitutio in integrum* et une n'a pas tranché la controverse. Sur les 244 causes restantes, 109 (soit 47,7 %) ont été résolues affirmativement; parmi ces sentences affirmatives plus d'un tiers (37 %) ont reconnu la contrainte, plus d'un autre tiers (36 %) ont admis l'exclusion d'une propriété essentielle du mariage (en particulier l'exclusion de la procréation) : en tout on a compté 200 vices du consentement [4], avec 97 *constat de nullitate*, 42 empêchements dirimants (dont 13 *impotentia viri*) avec 12 *constat*, 2 défauts de forme avec 1 *constat*.

La procédure gratuite a été accordée pour 116 causes (47,5 %) avec 51 résultats positifs (44 %) ; il y a eu 45 % de sentences affirmatives dans les affaires payantes (58 sur 125). Pour cette seule année 1954, la Rote a dépensé 18.787.830 lire pour les affaires jugées *ex gratuito patrocinio* (dont 11.554.035 pour les frais d'impression des pièces de procédure).

La non-consommation a été alléguée 38 fois

[3] N'ayant pas donné de compte rendu détaillé de l'activité du Tribunal en 1953, voici quelques statistiques portant sur cette année-là; elles serviront de terme de comparaison avec les chiffres concernant les années 1954 et 1955. Il y avait eu, en 1953, 173 sentences en matière de nullité matrimoniale, parmi lesquelles 65 seulement ont été favorables aux demandeurs ; 68 causes ont bénéficié de l'assistance judiciaire, dont 25 résolues affirmativement ; dans 17 causes la non-consommation était alléguée : la nullité du mariage a été reconnue dans 4 cas et la dispense fut concédée dans 9 autres ; 45 causes étaient jugées en appel d'une autre sentence rotale : 13 fois le verdict a infirmé celui du *Turnus* précédent, dont seulement 2 fois pour refuser la déclaration de nullité ; parmi les chefs de nullité présentés, les vices de consentement venaient en tête et, parmi eux, la contrainte (28 %) et l'*exclusio prolis* (22 %).

[4] On n'oubliera pas que souvent plusieurs chefs de nullité sont présentés dans une seule cause.

(plus du double de 1953 : 17), dont 26 fois dans des procès d'impuissance : le nullité du mariage a été admise dans 11 cas, la dispense *super rato* a été demandée au Pape par le Tribunal dans 20 cas.

40 sentences ont été rendues sur appel d'une sentence rotale précédente (16 infirmations, dont 4 fois seulement pour maintenir la validité du lien).

81 décrets déclarant terminée la procédure ont été signés.

1260 affaires étaient en cours d'instruction ou de décision durant cette année-là.

b) Par le rescrit *Per Apostolicas Litteras* du 16 octobre 1954, le Saint-Père a, de façon temporaire et pour la seule Italie, dérogé au canon 1599, § 1, 1° en prescrivant que l'appel de sentences de nullité de mariage doit se faire obligatoirement auprès des tribunaux d'appel constitués par le motu proprio *Qua cura* (8 décembre 1948) et qu'il n'y a plus la faculté de saisir alors la Rote. De ce fait a dû être créé au Vicariat de Rome un tribunal d'appel chargé de juger non seulement les causes arrivant, pour la seconde instance, des tribunaux régionaux de Naples (Campanie) et de Cagliari (Sardaigne), mais aussi les causes jugées en première instance au Vicariat même [5].

b) En *1955*, le Tribunal a prononcé 251 sentences, comme l'année précédente [6], dont 247 portant sur des nullités de mariage, 2 sur des séparations d'époux (de Madrid), 1 sur une contestation concernant la rédaction de l'acte après un mariage, 1 sur un contrat de travail. En outre 41 décrets ont été rendus pour des questions incidentes et 136 causes (les *Acta* n'en dénombrent que 128) ont été déclarées finies par suite de renonciation, accord des parties ou péremption de l'instance engagée.

Sur les 251 causes discutées durant l'année judiciaire 1954-55, on en comptait 43,4 % étudiées gratuitement.

Des 247 sentences concernant le lien du mariage, 108 ont été affirmatives (43,7 %) et 139 ont refusé d'admettre la nullité (56,2 %). Parmi les 108 *constat de nullitate*, 38,8 % portaient sur des affaires jouissant de l'assistance judiciaire.

Sur le total des causes résolues, 162 provenaient d'Italie et 89 d'autres pays. 230 causes seulement ont été inscrites au rôle dans le cours de l'année (ceci par suite de la décision pontificale de 1954 concernant l'Italie et citée ci-dessus).

Parmi ces sentences — dont les *Acta* de 1956, conformément à l'usage, ne donnent que la partie dispositive — il faut signaler d'un mot, en attendant la publication, dans dix ans, du texte même du jugement, une cause de *vis et metus* du Vicariat apostolique d'Amboina (Indonésie) où il a fallu étudier les usages du pays (mariages décidés par le chef de la famille), une autre cause de Guadalajara (Mexique) venue en appel à la Rote en vertu du privilège du for (le défendeur étant prêtre) portant sur une rupture de contrat de travail) (cause 161 des *Acta Ap. Sedis*) : le prêtre à qui un maçon réclamait une indemnité fut reconnu déchargé de toute obligation, le contrat ayant été seulement suspendu et non rompu.

Outre les sentences rendues, en tant que tribunal « ecclésiastique », la Rote a rendu aussi, en 1955, une sentence en tant que Cour d'appel pour l'Etat de la Cité du Vatican dans une affaire de remboursement de soins médicaux.

c) En 1954, un nouvel auditeur a été nommé : Mgr Pierre Lamas Lourido (Espagnol) ; en 1955 ont été nommés auditeurs : Mgr Aurèle Sabattani (Italien) et Mgr Charles Lefebvre (Français) auparavant doyen de la Faculté de théologie de Lille et professeur à la Faculté de droit canonique de Paris.

d) Le *Studio* de la Rote a compté en 1954 145 auditeurs (8 diplômes d'avocat rotal ont été conférés) et en 1955 125 inscrits (dont 104 prêtres et 21 laïcs) avec 6 avocats diplômés. Sur les 125 étudiants stagiaires de 1955, on comptait 40 Italiens, 15 Espagnols, 10 Français, 10 Américains du Nord, 8 Chinois, 6 Canadiens, etc.

e) En 1954 a été publié le volume des *sentences rendues en 1944* [7]. Etant donnée l'existence de revues canoniques spécialisées de langue française [8], il nous est possible de ne pas nous étendre exagérément sur les sentences rendues. Nous avons particulièrement relevé une affaire criminelle, une cause concernant une fondation pieuse, une autre relative à un testament. Parmi les affaires conjugales, une demande de séparation n'a pas été accordée. Parmi les discussions sur la consommation du mariage, on relève particulièrement les affaires 6 (non consommation admise) et 66 (refus). Dans les procès de nullité, on retiendra spécialement les discussions portant sur les vices du consentement *ex parte intellectus* (schizophrénie, sent. 38 ; fausse opinion sur la validité, sentence 60) ou *ex parte voluntatis* (mariage de protestant admettant le divorce ; simulations diverses ; exclusion des fins du mariage [9]); celles concernant des empêchements : sur le défaut d'âge (pour des grecs-melchites) ; sur l'impuissance masculine, spécialement psychique (dans la cause 65, 9 médecins, pas tous concordants, ont examiné l'époux et 5 médecins ont examiné l'épouse qui a été re-

[5] Cf. J.-F. Arrighi, *Le rescrit pontifical du* 16 *octobre* 1954 *et la création d'un tribunal d'appel pour le Vicariat de Rome*, dans l'*Année canonique*, t. III, p. 294-297.

[6] Les *Acta Ap. Sedis* du 10 juin 1956 ne mentionnent que 243 sentences dont 237 en matière de nullité matrimoniale.

[7] **Sacræ Romanæ Rotæ decisiones seu sententiæ anno 1944.** Vol. XXXVI. — Cité du Vatican, 1954. (Ce recueil compte 69 sentences).

[8] Voir par exemple pour ce volume le compte rendu de Mgr J. Denis et J. des Graviers, *Les décisions de la S. Rote Romaine de* 1944 *publiées en* 1954, dans *l'Année canonique*, tome III, 1954-55, p. 255-288. — La *Revue de droit canonique* publie aussi des sentences rotales et des commentaires (cf. par exemple l'article de B. de Lanversin, *Les objectivations fournies par l'expertise médicale en matière d'impuissance. Incidences sur les procès de mariage*, dans *Revue de droit can.*, 1955, fasc. 2, p. 184-207.

[9] La sentence 6, *coram Wynen* (p. 60-71) est d'une particulière importance : seule l'exclusion de la fin première — et non celle de fins secondaires — rend nul le mariage. Cette décision a été — chose exceptionnelle — insérée, dès son prononcé, aux *Acta Ap. Sedis*, 1944, p. 179-200.

connue vierge), ou féminine ; sur la consanguinité (dont une fois pour des Orientaux); celles, enfin, relatives à la forme (délégation non donnée et non acceptée : sentence 13 *coram* Grazioli, infirmant par *constat* celle rendue par la Rote en 1941).

Plusieurs sentences traitent de questions de procédure : compétence des Congrégations et des Tribunaux (nn. 9 et 32), capacité d'accuser le mariage (n. 32 : *habilitas* non reconnue), plainte en nullité contre une sentence (n. 37), rôle des avocats (n. 1), etc...

f) En *1955*, le volume concernant les sentences de 1945 a pareillement vu le jour [10]. Signalons — en renvoyant pour les détails, soit au volume lui-même, soit aux comptes rendus des revues spécialisées sus-mentionnées — l'affaire de renvoi d'un membre d'une Société sans vœux (n. 79) ; une *querela nullitatis sententiæ* (n. 20) pour traduction inexacte en italien de paroles prononcées en dialecte de la province d'Istrie ; une *habilitas ad accusandum* (n. 42) dans une affaire de simulation matrimoniale pour cause de contrainte ; plusieurs cas de non-consommation matrimoniale dont un, *coram quinque auditoribus* ; une cause de mariage célébré selon le droit soviétique (n. 13, p. 111-139, *coram* Canestri), montrant que, le « mariage » soviétique ne reconnaissant pas les trois *bona matrimonii*, il n'est qu'un faux mariage : celui donc qui entend contracter ainsi ne se « marie » pas ; d'autre part, dans le cas étudié il manquait la bénédiction — qui est *ad valorem* chez les Orientaux — si bien que le mariage était, *in casu*, doublement nul pour défaut d'intention et pour vice de forme ; une importante cause d'*impotentia viri* (n. 64, *coram* Wynen sur les *requisita ad copulam in viro* : 1° *virga* ; 2° *unus saltem testiculus ad verum semen efformandum* ; 3° *erectibilitas virgæ* ; 4° *canaliculi deferentes pervii* [1] ; une cause d'*impotentia mulieris* (n. 36, *coram* Jullien, *Decano*) précisant qu'il n'y a pas d'impuissance « *si generatio prolis sit impossibilis propter obstaculum perpetuum et insanabile in mulieris organis postvaginalibus* »; une affaire d'affinité *ex copula illicita* (de 1912) ; surtout une cause de crime, résultant d'adultère avec promesse de mariage (n. 56, *coram* Wynen), où les deux conditions requises ont fait l'objet d'intéressantes précisions juridiques [2].

g) Lors de l'ouverture de l'année judiciaire 1954-1955, S. Exc. Mgr André Jullien, doyen du Tribunal, a donné la leçon inaugurale du *Studio* sur « *Maria, Speculum Justitiæ* » à l'occasion de l'Année Mariale. Cette conférence a été publiée en une élégante brochure [3], illustrée de la reproduction du tableau d'Antoniazzo Romano († 1508 environ) représentant les auditeurs de Rote aux pieds de la Madone, tableau dont une copie orne maintenant la salle des cours. Mgr le Doyen a, comme la Liturgie, appliqué à Marie les paroles des Proverbes : (VIII, 12) c'est par Elle que « les magistrats rendent la justice » et il a souhaité que se réalise la prière que chaque jour l'Eglise fait dire à ses ministres : « *Semper ad tuam justitiam faciendam... Sancta Maria intercedat pro nobis.* »

h) Signalons, enfin, d'un simple mot la réédition, soigneusement revue, de l'importante étude de Mgr Staffa, Auditeur de Rote et directeur du *Studio rotale : De conditione contra matrimonii substantiam* [4] ; ce travail tient compte des discussions qui ont eu lieu sur ce sujet au Congrès Juridique International tenu à l'Université Grégorienne pour le IV^e^ centenaire de cette Institution, en octobre 1953. Cet ouvrage a été copieusement utilisé (on le retrouve cité, depuis sa parution, dans une cinquantaine de sentences rotales), tant il montre clairement que le consentement matrimonial n'est vraiment limité que s'il dépend d'une « condition », laquelle peut être simplement mentale (*actus positivus voluntatis* non manifesté) ou bien être manifestée à autrui, ou encore faire l'objet d'un pacte. La présente édition a évidemment mis à jour les citations jurisprudentielles qui donnent du prix à cette magistrale publication.

C) OFFICES

1. — *Chancellerie apostolique*

Depuis 1954, l'Eglise compte un nouveau Chancelier, S. Em. le cardinal Celso Costantini : les Bulles sont donc dorénavant signées par lui. En 1954 ce Dicastère a établi 38 constitutions apostoliques et 155 Bulles de nomination. En 1955, le nombre global des décrets parvenus à cet office en vue de la préparation des Bulles a été de 212 (140 de la S. C. Consistoriale, 5 de la S. C. pour l'Eglise orientale, 67 de la S. C. de la Propagande); parmi les Bulles, celles dites « constitu-

[10] **S. Romanæ Rotæ decisiones seu sententiæ, anno 1945.** Vol. XXXVII. — Cité du Vatican, 1955. Ce volume contient 81 sentences.

[1] Sur ce dernier point, le Ponent précise : « *Impotens proinde dicendus est vir, cuius testiculi sunt atrophizati, vel cuius canales deferentes sunt aut plene et insanabiliter obstructi ant irreparabiliter persecati* ». Répondant ensuite aux objections, il signale que les Papes ont coutume de dispenser *super rato et non consummato* lorsque « *vir penetraverat quidem in vas femineum sed non potuerat ibi effundere verum semen, sive quia testiculi plene et insanabiliter atrophizati erant, sive quia canales semen deferentes omnino et irreparabiliter obstructi erant* ». Cette cause était particulièrement délicate car la femme avait été enceinte, mais il fut prouvé que c'était d'un autre que son mari.

[2] L'*adultère* doit être : a) parfait (*copula perfecta*); b) *vrai* (l'un des deux au moins doit être marié validement) ; c) formel des deux côtés (il faut que l'autre sache que l'un des deux est marié). D'autre part la *promesse de mariage* doit être : *a*) vraie (pas simple *propositum* ou désir manifesté) ; *b*) sérieuse (sans simulation) ; *c*) libre de toute contrainte ; *d*) absolue (non conditionnelle, ou alors la condition doit être « purifiée » avant la dissolution du mariage) ; *e*) manifestée extérieurement à l'autre ; *f*) mutuelle (il faut l'acceptation de l'autre, et avec les mêmes qualités que la promesse) ; *g*) concernant un mariage valide (c'est sur ce point que portait la controverse) : « *Adulteros qui neque futuras nuptias rite seu coram Ecclesia ineundas sibi promiserunt, neque matrimonium ante obitum conjugis innocentis attentarunt, non ligari impedimento criminis. Quare adulteri, qui meram cæremoniam civilem sibi promiserunt, sed de facto eam nondum perfecerunt ante obitum conjugis innocentis, non arcentur a valido matrimonio post obitum illius conjugis celebrando* » (p. 499).

[3] Sac. Andrea JULLIEN, *Maria, Speculum Justitiæ*, Prolusione al corso accademico 1954-55 dello Studio Rotale, 15 p. ill. Tipografia poliglotta vaticana, 1954.

[4] *Deposito libri* de l'Athénée du Latran, 1955.

tives » (qui portent la mention *Ad perpetuam rei memoriam*), déterminant des situations nouvelles ou des circonscriptions ecclésiastiques, ont été au nombre de 44 ; les Bulles de nomination ont été, durant la même année, au nombre de 168.

2. — *Daterie apostolique*

Nous ne disposons pas, pour 1954 et 1955, de chiffres précis quant à l'exercice des prérogatives de ce dicastère (can. 261) au sujet de la collation des bénéfices non consistoriaux de provision apostolique, sinon que des nominations ont été faites dans 31 pays en 1954 et 25 en 1955.

3. — *Chancellerie des Brefs*

a) Parmi les 17 brefs de *Basiliques mineures* expédiés en 1954, 14 concernaient des églises dédiées à la Madone (dont celle de Fatima) ; parmi les trois autres, il faut noter celle de Lisieux. En 1955, 11 brefs ont concédé semblable titre sur décision de la S. Congrégation des Rites (cf. *supra*).

b) Les brefs de *Patronages* célestes déclarés par le Pape ont été de 27 en 1954, dont 21 concernant Notre-Dame. Parmi ceux de 1955, notons la Madone des Grâces de Folgaria (diocèse de Trente) déclarée protectrice des skieurs italiens et sainte Zita, protectrice des domestiques italiennes.

c) Les *couronnements* d'images ou de statues ont été au nombre de 29 en 1954 dont 28 concernant Notre-Dame (8 statues pour le seul Mexique). En 1955, 6 couronnements de Madone ont pareillement été faits *nomine Summi Pontificis*. Notons, la même année, le couronnement d'une statue de Saint Joseph à Montréal.

d) Trois brefs de *béatification* ont été signés dans chacune des années 1954 et 1955.

e) Cinq brefs ont concerné, en 1954, des érections de monastères en archi-abbaye, abbaye ou prieuré *sui juris*.

f) Nous ne mentionnons pas le détail des brefs expédiés pour la désignation de Nonces, Internonces ou Délégués Apostoliques, pour la nomination de Cardinaux Protecteurs ou de hauts Prélats des Collèges Prélatices, ni les brefs concédés pour oratoire privé, autel privilégié, titres nobiliaires, distinctions diverses, académiciens pontificaux, etc.

4. — *Secrétariat des Brefs aux Princes*

Parmi les principaux documents rédigés par ce bureau en 1954 et 1955, notons : cinq Encycliques, trois Lettres apostoliques, un bon nombre de Lettres pontificales et, évidemment, tous les Brefs *ad Principes* (chefs d'Etat ou Ministres des relations extérieures) de diverses nations pour certains anniversaires, rappel ou nomination de diplomates accrédités, etc. (au nombre de 33 en 1954 et 24 en 1955).

5. — *Secrétariat des Lettres latines*

Innombrables sont les *Epistulæ* envoyées à des Cardinaux par ce bureau durant les deux ans dont nous parlons (nomination de Légat, anniversaire d'ordination, etc.) ; on note aussi un certain nombre de lettres à des archevêques ou évêques, surtout pour des jubilés de sacre ou d'ordination.

III. — LES ORGANISMES DE CHARITE

1. — *Commission des Secours*

C'est surtout à l'occasion de catastrophes que cet organisme pontifical exerce son activité particulière dans tous les pays du monde. Mais il accorde aussi d'importantes subventions de la part du Saint-Père à des organismes particulièrement méritants.

Bornons-nous à indiquer quelques bénéficiaires de ses largesses *en France :* en 1954, les victimes du tremblement de terre d'Orléansville, le sanatorium de Clairvivre à Périgueux, l'œuvre de la Protection de la Jeune Fille à Besançon, l'église Sainte-Odile de Paris, le Foyer Sainte-Dominique pour jeunes travailleurs à Brest, l'église de Roquebillière (Nice) etc. ; en 1955, les sinistrés des inondations de janvier, la restauration du Carmel de Pontoise, les écoles paroissiales de Bierry-Les Belles Fontaines, Telhaie et Beaulieu, l'asile de Saint-Etienne, les églises de Bourbon Lancy, Rozelay et Arras, les Foyers catholiques de Briançon et de Rennes, les colonies de Molière-sur-Cèze et de Saint-Albin de Vaulserre, le catéchisme du Pradel, la Maison de Formation des « Auxiliaires du Clergé », etc. Il faudrait nommer aussi les centres d'assistance aux réfugiés.

Pour la seule année 1955, cet organisme a distribué environ un demi milliard de lire. Des 26.234 demandes formulées, 6.101 ont été satisfaites par cette Commission, les 20.133 autres ont été transmises à l'œuvre Pontificale d'Assistance.

2. — *Bureau de l'Emigration*

Il faut noter, en 1954, la tenue du Congrès catholique international de l'Emigration, à Breda, du 11 au 17 septembre, avec ses déclarations sur les principes chrétiens en la matière, ses résolutions sur les rapports avec les Etats, l'aide aux émigrants avant et après leur voyage. En 1955, la *Giunta cattolica italiana per l'emigrazione* a poursuivi son rôle, spécialement en accordant des prêts aux émigrants. Notons encore la féconde activité de la « *Commission internationale catholique pour l'Emigration* » (dont le conseiller ecclésiastique est Mgr Joseph Mac Geough), qui est en rapport avec le Comité intergouvernemental pour les Migrations Européennes, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, le Conseil Economique et Social des Nations Unies, les diverses organisations catholiques internationales.

3. — *Aumônerie apostolique.*

Le bureau de S. Exc. Mgr Venini a continué de donner des subsides aux pauvres, de financer les écoles dépendant de lui (six écoles et un orphelinat) et le dortoir fondé par Pie IX dans la rue de St-Jean le Décollé, sans parler de la concession habituelle des rescrits de Bénédiction (particulièrement nombreux durant l'Année Mariale).

4. — *Œuvre pontificale d'assistance en Italie*

La reconnaissance juridique de l'œuvre par le Saint-Père — que nous avons signalée en son temps — a permis de lui donner, en 1955, les statuts appropriés : 311 œuvres diocésaines d'assistance, groupées en 34 délégations régionales permettent à l'œuvre d'exercer sa bienfaisante activité dans toute la Péninsule.

Dans l'impossibilité de donner un résumé des nombreuses pages consacrées à cet organisme, signalons d'un mot que l'Œuvre a fondé des comités spéciaux d'assistance (spécialement dans les zones plus délaissées d'Italie), des centres missionnaires et des centres sociaux. Evidemment l'activité normale de l'Œuvre a continué quant à l'aide à la Jeunesse (orientation professionnelle, apprentissage) aux chômeurs (6.200 chantiers en 1955), aux indigents, aux détenus (assistance légale) matérielle, sanitaire, sociale), aux réfugiés étrangers ou italiens, aux émigrants, au clergé et aux communautés religieuses, à certaines catégories de citoyens (les bergers, les pêcheurs, les journaliers agricoles) ; le service sanitaire s'est particulièrement développé.

IV. — LES ORGANISMES CULTURELS ARTISTIQUES ET SCIENTIFIQUES

A) BIBLIOTHEQUE VATICANE

1. — *Bibliothèque vaticane*

Ce centre a continué en 1954 et 1955 la publication de catalogue de manuscrits et de livres dans la collection *Studi e testi* (178-184). Il y a eu 1425 et 1400 chercheurs qui ont consulté 9.811-12.156 *codices* et 7.678-10.000 (env.) imprimés. Le cabinet photographique a poursuivi ses opérations. Dans la seule année 1955, 288.000 photogrammes ont été pris. La reproduction en microfilms des *codices* vaticans pour l'Université de Saint-Louis (Missouri, U.S.A.) a continué. L'*Index of Christian Art* a reçu 16.000-17.000 fiches et 6.000-6.500 photographies nouvelles. Le Centre bibliographique a publié un catalogue des publications périodiques existant dans les bibliothèques de Rome et de Florence.

2. — *Archives secrètes*

Les Instituts nationaux de Rome ont poursuivi leurs études des lettres d'Innocent III (Autriche), Urbain V (France), Innocent VI (Belgique), Pie II (Espagne) et de la correspondance des Nonces (Autriche, Belgique, Allemagne, Italie). On a compté 334-359 chercheurs de 29-33 nationalités. Ont été exécutées 59.920-47.827 photographies, la plupart en microfilm. Notons la mort du vénéré Préfet, Mgr Angelo Mercati (3 octobre 1955).

3. — *Abbaye de Saint-Jérôme*

En 1954 a paru le XI[e] volume des « Collectanea Biblica Latina » donnant l'édition critique du *Psalterium iuxta Hebræos* de Saint Jérôme, dûe à dom H. de Sainte-Marie. De 1955, le Père Abbé, Rév[me] Dom Salmon, a publié son *Etude sur les insignes du pontife dans le rit romain. Histoire et Liturgie,* dont nos lecteurs avaient eu la primeur en 1953 : une introduction importante y a été ajoutée [5].

4. — *Commission Pontificale d'Archéologie romaine*

Parmi les fouilles récentes, il faut signaler celles du *Cœmeterium maius* (via Nomentana), du cimetière de Prétextat (via Appia Pignatelli), du cimetière de St-Hippolyte (via Tiburtina), celles de la via Salaria vetus, près du cimetière de Pamphile magnifiques peintures), et de la via Latina. Il faut noter aussi les travaux exécutés au cimetière de Saint Zotique (au x[e] mille de la via Labicana-Casilina).

5. — *Académie romaine d'Archéologie*

Parmi les communications de 1954 et 1955, notons comme ayant davantage fait parler d'elles, celle de la Prof. M. Guarducci sur le graffito « Domus Petri » à la catacombe de Saint-Sébastien, et la conférence du Prof. Jean Bayet, directeur de l'Ecole Française de Rome sur son prédécesseur Emile Mâle.

6. — *Comité pontifical des Sciences historiques*

C'est la première fois que cette rubrique figure dans la présente chronique, car c'est en 1954 que le Saint-Siège a adhéré au « *Comité international des sciences historiques* », et a, dans ce dessein, institué un *Comité pontifical des sciences historiques* et une *Commission pontificale d'Histoire ecclésiastique :* le président de ces deux organismes est S. Exc. Mgr Pio Paschini, recteur de l'Athénée du Latran. On ne peut manquer de rappeler, à ce propos, que Léon XIII avait institué, en 1883, une « Commission cardinalice pour les études historiques ».

On sait que, en septembre 1955, s'est tenu à Rome le « X[e] Congrès international des Sciences historiques », en vue duquel le Comité pontifical a préparé un fichier bibliographique indiquant les écrits parus de 1950 à 1955 au sujet des archives vaticanes, et il a mis sur pied une exposition de documents d'archives intéressants. Une des séances du Congrès a eu lieu au Vatican et le Saint-Père a reçu les congressistes en audience solennelle.

B) INSTITUTIONS ARTISTIQUES

1. — *Musées et Galeries du Saint-Siège*

En 1954, on a compté 540.000 visiteurs, et en 1955, 575.000. Le Laboratoire vatican de Restauration a travaillé spécialement dans les salles de Raphaël. L'exposition « Fra Angelico » a eu un grand succès. On doit déplorer la mort, survenue en 1954, du Prof. Baron Barthélemy Nogara, directeur général des Monuments, Musées et Galeries du Saint-Siège.

2. — *Commission Pontificale pour l'Art sacré en Italie*

En 1954-55 ont été examinés 324-260 projets de nouvelles églises, 78-52 plans d'édifices à reconstruire. Au 31 décembre 1955, on avait remis en

[5] Rome, *Officium libri catholici,* 5, via del Vaccaro.

place 11.207 cloches (dont 1.202 en 1954 et 510 en 1955).

3. — *Commission Pontificale du Cinéma de la Radio et de la Télévision*

Le 31 décembre 1954, les *Acta Ap. Sedis* ont publié les nouveaux statuts de la Commission (dont on aura noté le nouveau titre). Au début de cette même année, avait eu lieu à Paris un Congrès international pour l'étude de la télévision catholique. Plusieurs documents pontificaux ont concerné le cinéma, la radio ou la télévision et le Saint-Siège a participé à de nombreuses réunions internationales sur ces sujets-là. La Commission vient aussi de publier un volume sur « *Le cinéma dans l'enseignement de l'Eglise* ».

C) INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

1. — *Académie Pontificale des Sciences*

Le compte rendu des travaux opérés au Casino de Pie IV sur les microséismes a été publié en 1954 sous le titre de *Semaine d'études sur le problème des microséismes*, contenant le discours pontifical et toutes les communications. En 1955, une autre semaine d'études a eu lieu sur « le problème des oligo-éléments dans la vie végétale et animale » (25 avril - 1er mai), après que le Saint-Père eût reçu les académiciens en une audience solennelle.

2. — *Observatoire vatican*

Les travaux des Pères de l'observatoire et du laboratoire astrophysique (PP. Junkes, Salpeter, de Kort, O'Connell) ont continué en 1954 et 1955. La liste de leurs publications compte 22-8 numéros. Notons seulement ici l'achèvement de la portion de « carte du ciel » confiée au Vatican.

3. — *Radio vaticane*

Les travaux de construction du nouvel émetteur de *Santa Maria di Galeria* se sont poursuivis en 1954 et 1955. Des émissions en 28 langues sont maintenant réalisées : 13 bénéficient d'un programme quotidien de 15 minutes (dont 7 ont une seconde émission quotidienne), 2 ont un programme diffusé cinq fois par semaine ; 5 langues ont une émission trois fois par semaine ; 4 l'ont deux fois; 4 autres une seule fois. Comme d'ordinaire des messages du Saint-Père ont été diffusés en diverses circonstances, de même des cérémonies ont été retransmises, comme la presse catholique a pu l'apprendre à nos lecteurs.

V. — NOTES STATISTIQUES

Au 1er janvier 1956, on comptait, dans l'Eglise catholique :

1° Patriarcats résidentiel : 10 ; titulaires : 5.

2° Sièges métropolitains résidentiels : 303.

3° Sièges archiépiscopaux résidentiels : 44 (parmi lesquels le siège de Marseille).

4° Sièges épiscopaux résidentiels : 1212.

5° Métropoles, archevêchés et évêchés titulaires, occupés par des Prélats ayant fonction de Nonces, Internonces, Délégués ou Vicaires Apostoliques, Auxiliaires ou Coadjuteurs, Prélats ou Abbés *nullius*, Administrateurs apostoliques *ad nutum Sanctæ Sedis*, Prélats de rit oriental ayant juridiction ordinaire personnelle ou territoriale, etc. : 882.

6° Prélatures et abbayes *nullius* : 78.

7° Administrations apostoliques *ad nutum Sanctæ Sedis* : 12.

8° Prélats orientaux ayant juridiction personnelle et territoriale : 19.

9° Vicariats apostoliques : 202.

10° Préfectures apostoliques : 123.

11° Missions *sui juris* : 7.

M. Noirot.

LE BIENHEUREUX INNOCENT XI

Benedetto Odescalchi (1611-1689), né à Côme, fut élu pape le 21 septembre 1676 après un conclave de deux mois, et prit le nom d'Innocent. Simple, pieux, avec un grand sens du devoir, désintéressé, dévoué aux pauvres, il avait l'estime générale. Son pontificat devait durer treize ans : il fut des plus mouvementé, au point de vue tant politique que doctrinal. Dans son *Histoire des Papes*, t. XIV, p. 10-12, Pastor assure qu'il fut un souverain, « un politique plus qu'un docteur ». Docteur, il le fut cependant, grâce aux décisions qu'en son nom et avec son approbation, les Congrégations romaines surent prendre opportunément. Bien plus, en certaines questions délicates, le pape su imposer ses directives.

I. — *Innocent XI et la politique*

Innocent XI, à peine monté sur le trône pontifical, pratiqua une politique d'économie : les finances pontificales étaient dans un état déplorable ; il eut bientôt fait d'y porter remède. C'est que, chez lui, une préoccupation dominait les autres : arrêter l'invasion turque encore menaçante. En notifiant son élection aux princes chrétiens, il les suppliait de faire la paix entre eux afin de se tourner contre l'Islam. Après le traité de Nimègue, Louis XIV et les Habsbourg ne purent s'entendre pour faire front contre les Turcs, mais finalement, à l'heure du danger, une alliance fut conclue entre Jean Sobieski, roi de Pologne et Léopold Ier, qui aboutit à la défaite des Turcs, à la délivrance de Vienne. Cette bataille de Vienne marque le début du déclin de la puissance ottomane en Europe.

La Grande-Bretagne retenait également l'attention du pape.

« Depuis le retour des Stuarts (1661), la Grande-Bretagne ne cessait de vivre dans l'inquiétude. Le passé de Charles II, son mariage avec une princesse catholique, tout avait fait espérer que ce prince protégerait les catholiques. Mais il fut à la fois l'un des rois les plus débauchés de son temps et l'un des plus tracassiers en matière de religion (1661-1685)... Depuis plusieurs années, son frère et successeur Jacques II était publiquement catholique. Innocent XI lui conseilla la prudence dans la protection du catholicisme et le respect des libertés parlementaires. Louis XIV, au contraire, le poussait aux mesures de réaction religieuse et à l'établissement du pouvoir absolu. Le méconten-

tement alla grandissant. Enfin, le 5 novembre 1688, Guillaume d'Orange débarquait en Angleterre, à la tête d'une armée de 16.000 hommes, avec un drapeau sur lequel était écrit : « Pour la religion et pour la liberté ». La nation le suivit et Jacques II se retira en France. » (J. Paquier, *D.T.C.*, VII, 2007).

Le troisième souci politique — et le plus aigu du pontificat — a été les démêlés avec le roi de France, Louis XIV. Le « droit de régale » en fut le point de départ. Au Moyen Age, quand il était à craindre que la vacance d'un siège épiscopal n'entraînât le pillage des biens d'Eglise, le prince temporel se chargeait du maintien de l'ordre ; en compensation, il percevait les revenus tout le temps de la vacance. En 1274, le II^e^ Concile de Lyon interdit l'extension du droit de régale temporelle. Mais, en opposition avec le décret conciliaire, une ordonnance royale (10 février 1673) étendit le droit de régale à tous les diocèses de France. Les évêques étaient obligés de faire enregistrer leur serment de fidélité à la Chambre des comptes, faute de quoi la régale serait ouverte dans leurs diocèses. Deux évêques protestèrent, deux évêques d'une piété et d'une austérité exemplaires : Pavillon, d'Alet et Caulet, de Pamiers. Pavillon, et peut-être Caulet étaient jansénistes. Mais Innocent XI les soutint dans leur résistance. Pavillon mourut en 1677, Caulet en 1680.

Les choses allaient s'envenimer. Louis XIV fit établir par ses légistes son droit de nommer les abbesses, ainsi que les abbés et les évêques. De 1677 à 1681, il s'enfonça dans un conflit violent avec le pape à propos de la nomination de l'abbesse du monastère de Charonne. Il décida alors de mettre le clergé de France entre le pape et lui. De là, l'Assemblée et les quatre articles de 1682. On sait que l'influence de Bossuet fit adopter des solutions relativement plus modérées ; néanmoins l'infaillibilité doctrinale du pape était niée et l'indépendance des rois affirmée à l'égard de l'autorité pontificale. Innocent ne condamna pas les quatre articles, mais refusa l'institution canonique à tout membre de l'Assemblée que le roi nommerait à un évêché. Au mois de janvier 1688, 35 sièges étaient vacants !

Un nouvel incident vint aggraver la situation. Les ambassadeurs catholiques résidant à Rome avaient étendu le droit d'asile et de franchise, dont jouissait leur hôtel, à tout le quartier environnant: par là, quantité de criminels échappaient à la justice romaine. Sur la demande d'Innocent, la plupart des Etats étrangers renoncèrent à cet abus ; mais Louis XIV s'y refusa. Le marquis de Lavardin, son ambassadeur, entra dans Rome avec 200 hommes pour occuper le quartier Farnèse ; Innocent l'excommunia. Alors le roi fit saisir Avignon et donna ordre au procureur général d'interjeter appel au futur concile de toutes les procédures faites ou à faire par le pape à son endroit.

Innocent mourut le 12 août 1689 ; la réconciliation ne devait se faire que sous son second successeur, Innocent XII.

II — *Innocent XI et la doctrine*

L'*Enchiridion* de Denzinger relate deux principales interventions doctrinales d'Innocent XI. Ce sont, par ordre chronologique, la condamnation de la morale trop large, appelée *Laxisme* (décret du St-Office du 2 mars 1679) et la condamnation du *Molinosisme* ou quiétisme espagnol (décret du 28 août et Constitution *Cœlestis Pastor* du 19 novembre 1687).

L'austérité de vie d'Innocent le disposait à lutter en faveur d'une morale rigoureuse. Il témoigna même quelque bienveillance pour les jansénistes, sans cependant favoriser leurs erreurs. On constatera même plus loin qu'Innocent fut le premier à réagir en faveur de la communion fréquente et même quotidienne : sa piété tempérait ici son austérité. Mais certains jansénistes profitèrent des habitudes austères du pontife pour tenter de donner le change sur les condamnations dont ils avaient été frappés par Innocent X et Alexandre VII. En 1677, deux de leurs amis, Pierre de Montgaillard, évêque de Saint-Pons et Gui de Rochechouart, évêque d'Arras, déférèrent à Rome des propositions d'une morale relâchée. On verra plus loin que cette intervention était de nulle portée : l'affaire du laxisme remontait beaucoup plus haut et la démarche des deux évêques ne fit que crever un abcès qui mûrissait depuis longtemps. Déjà Rome, en 1640, avait mis à l'Index la *Somme des péchés* du P. Bauny ; la Sorbonne s'était occupée en 1642 de l'enseignement du P. Airault. « *La théologie morale des jésuites* », ouvrage anonyme, d'ailleurs sectaire, qui fut déféré au Parlement de Bordeaux et condamné, avait, en 1643, accusé les jésuites de permettre presque tout aux chrétiens en s'appuyant sur des probabilités. Les *Provinciales* de Pascal précisèrent et multiplièrent les accusations. La riposte maladroite du P. Pirot ne fit qu'envenimer la querelle : son ouvrage, *L'Apologie pour les casuistes* provoqua la réaction des curés de Paris et d'autres villes, de l'épiscopat, de la Sorbonne et enfin du pape Alexandre VII, qui, par un décret du St-Office (21 août 1659) prohiba et condamna l'*Apologie pour les casuistes*.

L'affaire aurait pu se terminer là, mais de nouveaux incidents la firent rebondir en embrouillant singulièrement les questions.

Un jésuite espagnol, Mathieu de Moya, fit paraître en 1661, sous le pseudonyme d'Amadaeus Guimenius, une réponse aux attaques dont la théologie morale des jésuites venait d'être l'objet en France et en Espagne. C'était tout le programme de « *La théologie morale des jésuites* ». Le but de l'auteur était de montrer que les opinions de quelques jésuites qu'on jugeait répréhensibles avaient été enseignées par des théologiens avant qu'il n'y eût des jésuites. L'ouvrage de Guiménée-Moya, imprimé à Lyon en 1664, fit scandale. La Faculté de théologie de Paris le censura le 3 février 1665 et condamna une centaine de propositions extraites du livre. Malheureusement une des propositions censurées par Paris concernait l'infaillibilité personnelle du pape en matière de foi et de mœurs. Déjà, en 1664, la Sorbonne avait censuré le livre du carme Jacques de Vernant, *Défense de l'autorité de Notre-Saint-Père le Pape*. Dès le 6 avril, Alexandre VII, dans un bref « adressé directement au roi, disait à celui-ci la douleur dont le pape avait été frappé par les censures des théologiens de la Sorbonne et demandait au souverain d'employer son autorité royale pour les faire en-

tièrement révoquer » (Duplessis-D'Argentré, t. III, *a*, p. 115). Le Parlement de Paris protesta très vivement ; aucune rétractation ne fut faite et un avis des « gens du roi » se terminait ainsi : « Bien loin que l'on doive condamner les sentiments de la Faculté de théologie, celle-ci doit être puissamment excitée à y persévérer » (Id., p. 124). Le 25 juin, Alexandre VII répliquait par la bulle *Cum ad aures nostras*, annulant les censures portées par Paris et se réservant le jugement sur les censures dont avait été frappé le livre de Guiménée. On trouvera dans Duplessis D'Argentré le récit des vives réactions parisiennes contre l'acte pontifical (p. 125-133 ; cf. *D.T.C.*, VIII, 58). La bulle d'Alexandre VII ne fut pas retirée, mais deux séries de propositions « laxistes » furent condamnées par le Saint-Office sous le pontificat d'Alexandre ; 24 sept. 1665 (prop. 1-28 ; Denz.-Bann., 1101-28) et 18 mars 1666 (prop. 29-45 ; id., 1129-45). Toutes étaient réprouvées et interdites en tant qu' « au moins scandaleuses ». Le 10 avril 1666, l'Index condamnait le livre de Guiménée. Mais on voit en quel embarras le Saint-Siège avait été placé !

Pour bien comprendre l'acte d'Innocent XI (2 mars 1679), il est nécessaire de revenir encore en arrière et de suivre la marche de la querelle du laxisme en Belgique.

En 1642 paraissait, imprimé à Douai, le *Cursus theologicus* du P. Amico, dont plusieurs propositions furent exploitées dans la VII[e] et la XIV[e] Provinciales. Ces propositions, censurées par la Faculté de théologie de Louvain (1649) figureront parmi celles que condamneront Alexandre VII (prop. 17) et Innocent XI (prop. 32, 33). En 1653, nouvelle censure de la Faculté contre 17 propositions déclarées *in praxi non tolerandas*. On en retrouvera un certain nombre dans les condamnations pontificales. Une nouvelle liste de propositions censurées par la Faculté de Louvain fut établie en 1657.

Mais Rome ne se pressait pas d'agir et sur les 43 censures de Louvain, huit seulement avaient été adoptées par Alexandre VII.

« L'avènement d'Innocent XI, que l'on savait peu favorable aux jésuites, parut une excellente occasion de reprendre avec le Saint-Siège des pourparlers sur le sujet de la morale relâchée. En 1677, trois théologiens de Louvain furent envoyés à Rome pour y poursuivre l'approbation par le pape des censures de Louvain auxquelles, entre temps, avait adhéré l'Université de Douai. Les docteurs Van Vianen, Christian Wolf (Lupus) et Martin Steyaert furent ainsi délégués. Si leur action à Rome n'aboutit pas à un résultat immédiat, on ne saurait contester que la décision prise par Innocent XI de censurer toute une série de propositions morales d'un évident laxisme n'ait été influencée par l'intervention de Louvain... Des 65 propositions condamnées par ce pape en 1679, plus de la moitié est empruntée textuellement aux deux censures de Louvain de 1653 et de 1657, et il est vraisemblable que plusieurs autres figuraient dans la liste nouvelle que les trois délégués de la Faculté apportaient à Rome en 1667 » (E. Amann, *D.T.C.*, IX, 70).

Si l'acte du 2 mars 1679 n'est pas un acte personnel du Souverain pontife, il est néanmoins une des expressions les plus solennelles du magistère ecclésiastique ordinaire. Les théologiens pourront consulter la liste des 65 propositions dans Duplessis D'Argentré, t. III, *b*, p. 348-351 et plus simplement dans Denz. - Bann., 1151 - 1215. Cette liste est précédée d'un court préambule, qui rappelle l'acte précédent accompli par Alexandre VII, dont celui-ci n'est que la continuation. Les propositions sont condamnées, telles quelles (*prout jacent*, l'intention des auteurs n'est pas mise en cause), comme « au moins scandaleuses » et « en pratique pernicieuses ». L'acte officiel se terminait (Denz.-Bann., 1216) par un appel à la charité chrétienne : le Saint-Père commandait aux théologiens de s'abstenir dans leurs livres, leurs thèses, leurs prédications, de toute censure, de toute récrimination injurieuse, contre les propositions encore librement discutées, jusqu'à ce qu'un jugement ait été porté par le Saint-Siège sur ces propositions.

L'acte pontifical du 2 mars 1679, en s'abstenant de mettre en cause aucune personne, en n'incriminant aucune famille religieuse, a rendu un grand service à la morale chrétienne : il a remis la question du laxisme sur son véritable terrain. On ne saurait y voir une revanche indirecte des menées occultes du parti janséniste : nous l'avons dit plus haut, cet acte salutaire crève un abcès déjà mûr et met un point final à une querelle qui durait depuis plus de trente ans. Comme l'a écrit fort pertinemment Mgr Amann (*D.T.C.*, VIII, 73), « au modernisme moral » qui ne laissait pas d'être inquiétant en ce milieu du XVII[e] siècle, Rome signifiait délibérément son congé. »

Les quatre premières propositions condamnées en 1679 concernent l'usage du probabilisme : non que le probabilisme soit, en soi, répréhensible ; mais c'est l'abus qu'on en a pu faire en certaines applications concrètes qui peut être défectueuse. C'est contre cet abus qu'Innocent XI, avec beaucoup de prudence et de tact, a mis en garde les pères de la Compagnie de Jésus.

Le P. Thyrse Gonzalès, jésuite espagnol, avait composé un ouvrage, où le probabilisme était fortement attaqué, *Fundamentum theologiæ moralis* ; mais il ne put obtenir de ses supérieurs l'autorisation de le publier. Il fit monter ses doléances jusqu'au pape et celui-ci en saisit le Saint-Office, qui promulgua, à cet effet, son décret du 26 juin 1680.

« Ce décret, écrit J. Paquier (*art. cit.*, 2009-10), comprend deux parties. La première contient des encouragements au P. Gonzalès à continuer dans la voie où il était entré... De la seconde partie, nous avons trois rédactions différentes. La première a été transmise par le Saint-Office, en 1693, au P. Gonzalès, devenu général de son ordre, et publié par lui la même année... Des deux autres formes du décret, l'une a été publiée en 1734 par Ballerini, prêtre séculier, grand adversaire du probabilisme, l'autre en 1745, par le P. Gagna, jésuite. »

Nous en tenons ici au texte édité par Denzinger (n. 1219), déclaré authentique par les *Etudes religieuses* (1902, *b*, p. 847). En voici la seconde partie :

« Injonction est faite au Père Général de la Société de Jésus, par ordre de Sa Sainteté, que non seulement il permette aux Pères de la Société d'écrire en faveur de l'opinion plus probable et d'attaquer ceux qui affirment que dans le conflt de deux opinions, l'une moins probable, l'autre plus probable, *connue et jugée telle*,

il est permis de suivre la moins probable ; mais encore qu'il fasse connaître à toutes les Universités de la Société, le sentiment de Sa Sainteté : chacun, selon ses préférences, doit être libre d'écrire en faveur de l'opinion probable et d'attaquer l'opinion contraire qu'on vient d'exposer. Qu'il ordonne, en outre, à tous de se soumettre à l'ordre de Sa Sainteté. »

Et il est ajouté, sur l'exemplaire du Saint-Office, qu'il fut répondu, par l'assesseur au nom du Père Général que l'ordre pontifical serait immédiatement obéi, « bien que ni par lui, ni par aucun de ses prédécesseurs il n'avait jamais été interdit d'écrire en faveur de l'opinion plus probable. » Le P. Oliva, alors Général des jésuites, ne publia pas le décret (il ne semble pas d'ailleurs y avoir été obligé) et se borna à écrire à la Compagnie, défendant « d'affaiblir par des doctrines trop molles la rigueur de la discipline chrétienne », en ajoutant aussitôt : « Ce n'est pas toutefois que nous soyons contraints, en toute question controversée, de rejeter les opinions plus bénignes » (J. Paquier, col. 2010).

Innocent fut assez mécontent d'Oliva ; aussi, après la mort de son successeur, Charles de Noyelle, l'influence du pape fit élire Général Thyrse Gonzalès qui publia le décret...

Le rôle d'Innocent XI dans l'affaire du quiétisme espagnol est plus facile à résumer, car l'histoire de Molinos et du développement de sa doctrine ne présente pas d'intérêt pour expliquer l'acte du Saint-Office du 28 août 1687.

On notera seulement la sympathie personnelle du pape pour Molinos et ses amis. Rien d'étonnant en cela : austère comme il l'était et tout pénétré d'amour divin, Innocent XI devait naturellement être porté vers le mysticisme et le recueillement intérieur. Ajoutons, avec tout le respect dû à la dignité pontificale, que la formation théologique d'Innocent n'était peut-être pas suffisante pour le mettre de prime abord en garde contre les conséquences morales du quiétisme. Toujours est-il que le pape avait apprécié *La Guide spirituelle* de Molinos. Le but de l'auteur est d'y « enseigner une manière facile d'atteindre à la contemplation, à une contemplation acquise. Et cette contemplation sera accompagnée d'un abandon tout passif entre les mains de Dieu. Le traité n'a pas de plan logique, mais, ce qui est plus efficace, il a la logique du sentiment. Et le sentiment y revient constamment vers ces deux tendances : tendance à la passivité absolue, tendance à la contemplation de quiétude » (J. Paquier, *D.T.C.*, x, 2189). La *Guide* avait provoqué de bonne heure des contradictions. Elles vinrent surtout de la Compagnie de Jésus. En 1680, Segneri, un des jésuites les plus écoutés d'Italie, publiait contre Molinos *La concorde entre la fatigue et le repos dans l'oraison.* Ce fut la tempête. Innocent était favorable à Molinos ; des ecclésiastiques haut placés dans l'Eglise se déclaraient également pour lui : l'archevêque de Palerme, le cardinal Cibo, secrétaire d'Etat et, par-dessus tout l'oratorien Petrucci, évêque d'Iesi. Le 26 novembre 1681, la *Concorde* de Segneri était mise à l'Index. Mais au début de 1682, le vent tourne : Caracciolo, archevêque de Naples, le cardinal Albizzi, l'oratorien Marchese dénoncent les méfaits des *quiétistes* (le mot est de Carraciolo). Le 18 juillet 1685, Molinos est mis en prison : certains indices semblent indiquer que le cardinal César d'Estrées, représentant de Louis XIV à Rome, joue ici un rôle considérable. Louis XIV n'avait-il pas une revanche à prendre sur Innocent XI ?

Quoiqu'il en soit, Innocent prévoit qu'il ne pourra sauver Molinos ; et, pour éviter la prison à Petrucci, il le nomme cardinal. Le procès de Molinos s'instruit et au printemps de 1687, après deux ans de réclusion, Molinos se reconnaît coupable, désavoue sa doctrine, regrette ses mauvaises mœurs et renonce à présenter sa défense. De ses ouvrages, de ses lettres, de ses aveux, on extrait 263 propositions ; puis on les condense en 68. Ces propositions font l'objet du décret du Saint-Office du 28 août 1687. Le 19 novembre suivant, Innocent publie contre Molinos la bulle *Cœlestis Pastor,* dans laquelle étaient insérées les propositions condamnées. Les ouvrages du cardinal Petrucci furent également censurés et Petrucci dut faire une rétractation publique. Toutefois, le quiétisme de Petrucci est loin d'avoir la nocivité de celui de Molinos : « On y trouve, dit M. Pourrat, des exagérations au sujet des effets de la contemplation et de la mort mystique de l'âme. La passivité spirituelle est trop accentuée. La résistance aux tentations est trop négative. De ces propositions se dégage une dangereuse impression de quiétisme. Il était nécessaire de les condamner » (*D. T. C.*, XIII, 1574).

Cette appréciation d'un auteur spirituel qualifié nous a semblé utile pour disculper, si la chose était nécessaire, le pape Innocent XI de l'amitié qu'il portait à Petrucci. Mais, comme l'explique J. Paquier : « il n'était pas aisé de voir le danger de la direction spirituelle de Molinos. Le quiétisme répondait aux tendances de l'époque ; il a été l'*hérésie spécifique* de la fin du XVII^e^ siècle. En outre, on a fait très justement remarquer qu'assez souvent les écrits dangereux sont susceptibles de plusieurs sens et que, pris de certains côtés, on peut les entendre en un sens orthodoxe. C'est spécialement le cas des écrits de Molinos » (*D.T.C.*, VII, 2012). Quoiqu'il en ait été des sentiments personnels de Benedetto Odescalchi, la doctrine d'Innocent XI est pure et le pape a su prendre, comme il le fallait et quand il le fallait, la défense du dogme et de la morale.

III. — *Innocent XI réformateur dans l'Eglise*

Sur ce sujet important, empruntons quelques indications au volume de E. Préclin, *Les luttes politiques et doctrinales aux XVII*e *et XVIII*e *siècle* (t. XIX de l'*Histoire* Fliche-Martin) :

« Avec le plus grand courage, Innocent XI assuma toutes les charges de la papauté. La vieillesse de Clément X n'avait pas permis de prendre en considération le projet de réforme des réguliers élaboré par l'oratorien Mariano Sozzini. Innocent XI, que séduisait la noble et austère figure d'Adrien VI, s'attacha à suivre son exemple. Il rappela aux bénéficiers leur devoir canonique de résidence, aux pasteurs leur obligation de lire et d'expliquer l'Evangile, aux médecins leur devoir de refuser leurs soins aux malades en danger qui n'auraient pas voulu recevoir les sacrements. Les réguliers retinrent son attention : moines de l'Ara Cœli qui méprisaient la pauvreté, religieux romains à qui fut imposée (1677) la résidence dans leurs couvents. Les dominicains de Toscane et de Lombardie, les cister-

ciens de Pologne lui durent leur réforme, les religieuses de l'*Adoration perpétuelle du Saint Sacrement*, les bethléémites, les bartholomites, fils spirituels de B. Holzhauser, leur approbation canonique » (p. 22).

Innocent XI encourage la « pratique du chemin de la Croix pour le Rosaire », préside à la fondation de la Fraternité de Jésus-Marie pour les âmes du purgatoire (id., note 6). Pour manifester sa sympathie à l'égard de la famille royale de Portugal, il autorise la récitation d'un office et la célébration d'une messe en l'honneur de la bienheureuse Jeanne, fille d'Alphonse V (p. 63). La pratique du *saint Nom de Marie* est rendue générale (p. 286). La règle du tiers ordre franciscain est confirmée en 1686 (p. 495). Les nouveaux statuts d'Innocent XI furent reçus tels quels en Espagne et en Italie ; en France, ils firent l'objet de quelques modifications à la requête du P. Hyacinthe Lefebvre. Ils prescrivent la communion mensuelle à la messe conventuelle, les réunions mensuelles.

Les missions d'Extrême-Orient retinrent l'attention du pape. On sait comment la création des vicaires apostoliques avait engendré une sorte de conflit dans leurs rapports avec les religieux missionnaires. Le 10 octobre 1678, Innocent XI, par le bref *Cum hæc Sancta Sedes*, exigea que tous les missionnaires, réguliers ou séculiers, qui travaillaient sur le territoire soumis à la juridiction des vicaires apostoliques, leurs prêtassent serment d'obéissance. Sur le Général des Jésuites, la Congrégation de la Propagande fit pression, allant jusqu'à menacer de faire fermer le noviciat de la Compagnie. Le 26 juin 1680, le P. Oliva écrivait à ses missionnaires d'Extrême-Orient dans le sens exigé par Rome. Mais ce n'est pas le lieu de le rappeler ici, les choses ne s'arrangèrent pas aussi simplement (p. 555-56).

Quant à la dévotion au Saint-Sacrement, on sait qu'Innocent sut, entre les exagérations de facilité des laxistes et les outrances de sévérité des jansénistes, prendre l'attitude qui s'imposait à la fin du XVII^e siècle. L'*Ami* a donné très récemment (1955, p. 764-65) le texte du décret d'Innocent XI sur la communion fréquente et quotidienne et indiqué le sens général dans lequel il convient de l'entendre. Nous n'avons pas à y revenir présentement.

Dans les dernières années de son pontificat, écrit J. Paquier, la piété d'Innocent XI alla encore en s'accentuant. Quelques instants avant sa mort, un un ambassadeur lui ayant dit que son maître prendrait sous sa protection la famille du pape, les Odescalchi, Innocent répondit : « Je n'ai ni maison, ni famille ; ce n'est pas pour l'avantage de mes parents que Dieu m'a prêté la dignité pontificale, mais pour celui de l'Eglise et de son peuple.»

Innocent laissait une telle réputation de sainteté qu'aussitôt après sa mort, on recueillit les informations en vue de le canoniser. L'enquête juridique fut achevée en 1692, la cause introduite par Clément XI le 16 juin 1714. Le décret *de non cultu* fut rendu le 15 octobre 1714 ; celui sur la réputation de sainteté en général, le 22 janvier 1724. On commença alors le procès sur les vertus et les miracles ; en 1736, la S. C. des Rites constata la validité de toutes ces procédures. Des accusations ayant été portées contre Innocent, Clément XII institua une congrégation de cardinaux pour les examiner. Benoît XIV voulut la présider ; le postulateur de la cause répondit à toutes les objections du promoteur de la foi et le pape décida dans le même sens. Et Benoît XIV interdit même, par un décret de la S. C. des Rites du 8 août 1744 que ces questions soient de nouveau étudiées dans la suite. Cependant, pour diverses raisons, la cause ne fut pas reprise jusqu'à nos jours.

Le décret *de tuto* pour la béatification d'Innocent XI (15 août 1956) ajoute :

« Avec l'approbation de Léon XIII, le R. P. Berthier, O. P., fit éditer pour la première fois en 1889 une vie du serviteur de Dieu, écrite avec exactitude, selon l'affirmation de Benoît XIV, par Mathias Joseph Lippi ; quelques années plus tard, il édita également ses lettres aux princes au sujet des erreurs qui se répandaient alors dans l'Eglise. On ne peut nier que les études historiques aient grandement servi à faire connaître et juger équitablement les insignes mérites du serviteur de Dieu non seulement envers l'Eglise, mais aussi envers les royaumes d'Europe dont il a écarté un fléau qui était alors imminent.

« Les esprits étant ainsi préparés, l'évêque de Côme, en 1933, demanda que la cause d'un si grand citoyen soit reprise. Le Souverain Pontife se montra au plus haut point favorable à cette cause.

« C'est pourquoi... la Congrégation antépréparatoire au sujet de ses vertus s'est tenue le 26 octobre 1943 et la Congrégation préparatoire le 4 juillet 1944. L'année suivante se sont tenues : une nouvelle Congrégation préparatoire le 26 juillet ; enfin le 15 novembre, en présence du Souverain Pontife, la Congrégation générale, et un décret fut rendu reconnaissant l'héroïcité des vertus. Ont ensuite été étudiés les miracles qui ont été approuvés le 22 mai de cette année... » (Trad. de la *Doc. cath.*, 2 sept. 1956).

En conséquence les membres de la S. C. des Rites interrogés ont donné une réponse unanimement favorable à la béatification du Vénérable Pape Innocent XI, et cette béatification vient d'avoir lieu le 7 octobre.

Ainsi donc, la sainteté personnelle d'Innocent XI est consacrée. Son pontificat lui-même, politique, doctrine et même gouvernement de l'Eglise s'est trouvé aux prises avec les difficultés que l'Eglise rencontre, on peut dire, sous des formes très diverses, à toutes les époques de son existence ; mais ces difficultés, Innocent les a subies patiemment, les a surmontées avec un grand esprit de foi et, dans l'ordre doctrinal il a su, avec la plus grande charité pour les personnes, rendre aux âmes la lumière de la vérité.

En terminant, un simple mot : *suum cuique*. Cet article sur Innocent XI s'est inspiré, parfois à la lettre, de différentes études parues dans le *Dictionnaire de théologie*. Citons : « *Innocent XI* » de J. Paquier ; « *Laxisme* », de E. Amann ; « *Probabilisme* », de Th. Deman ; « *Molinos* », de J. Paquier ; « *Quiétisme* », de P. Pourrat. Le tome XIX de l'*Histoire de l'Eglise* (Fliche-Martin) a également été mis à contribution.

* *

S. S. Pie XII a tracé de son prédécesseur un magnifique portrait. Donnons, ici, simplement l'exordre de son discours :

« Tel un astre brillant allumé par Dieu au firmament de l'Eglise et dont l'éclatante lumière couvre de

gloire ce Siège Apostolique, le nouveau Bienheureux Innocent XI apparaît, en cette heure solennelle, à Nos regards comme aux vôtres, environné d'une grandeur et d'une gloire surhumaines, juste récompense de la haute sainteté qui a illuminé sa vie et son œuvre. Nous sommes certain, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, que vous partagez tous la joie profonde qui remplit Notre cœur, non seulement de ce que la divine Bonté Nous a permis d'inscrire au catalogue des Bienheureux l'un de Nos précédesseurs, envers qui Nous avons toujours nourri une profonde vénération, mais pour avoir, du même coup, réalisé le vœu du monde catholique, ardemment désireux, depuis plus de deux siècles, de voir élever aux honneurs des autels l'un des Papes les plus illustres de l'Eglise Romaine.

L'austère solitude où se confina l'humble Pontife et la sévère activité qu'il déploya à promouvoir l'œuvre de la réforme au sein d'une société depuis longtemps habituée à de graves abus, l'avaient empêché de connaître, au cours de sa vie terrestre, les faveurs populaires ; mais voici qu'au moment de sa sainte mort s'éveilla brusquement chez des gens de toutes conditions la conscience de sa sainteté et de la grandeur des œuvres qu'il avait fait aboutir à l'avantage de la Chrétienté et particulièrement de l'Europe. Au chœur de louanges qui chantèrent sa mémoire on vit s'associer, comme l'écrivait un contemporain, les nombreux témoignages favorables de non-catholiques, lesquels, peu bienveillants cependant envers le Siège Apostolique, reconnurent la bonté, la droiture et la force d'âme de ce Pape.

Et pourtant le procès de béatification, aussitôt introduit, n'arriva pas à la conclusion rapide à laquelle on s'attendait. Des considérations étrangères, qui ne concernaient par elles-mêmes aucune des conditions essentielles fixées par les règles canoniques en cette matière, conseillèrent à plusieurs reprises d'en suspendre le cours. De nos jours cependant les obstacles qui s'opposaient à son heureux couronnement pouvaient être considérés comme dépassés, et tirés au clair les doutes qui planaient sur la juste interprétation des résolutions prises par Innocent XI en certaines conjonctures d'un Pontificat qui se déroula à travers de rudes difficultés et des événements complexes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Eglise. De minutieuses recherches historiques ont en effet confirmé que les motifs déterminants de chacun de ses actes, alors même qu'il se trouvait au centre des plus âpres conflits, ne s'inspiraient en aucune manière d'oppositions ou d'antipathies politiques, mais uniquement de la conscience qu'il avait de sa responsabilité dans la défense de la liberté de l'Eglise et dans la sauvegarde du monde chrétien.

C'est ainsi que la splendeur de la vérité, qui finit toujours par triompher, quand même il y faudrait des siècles, sur les erreurs du jugement et les passions humaines, auréole aujourd'hui, d'une gloire insigne, sa figure et son nom. Mais, plus que tout le reste, il Nous semble reconnaître, dans la présente glorification du grande Pontife du XVII^e^ siècle, une marque, délicate de la Providence de Celui qui, de même qu'il appelle les âmes à une sainteté extraordinaire se réserve aussi de fixer le jour de leur apothéose selon les desseins d'une infinie sagesse. En ce sens il Nous semble que l'exaltation d'Innocent XI, trois siècles bientôt après sa mort, n'a pas seulement pour but de rendre pleine justice au nom de l'histoire à un Pontife qui a très bien mérité de l'Eglise et de l'Europe, mais qu'elle a encore pour but d'indiquer les voies du salut, de la paix et du renouveau au siècle où nous sommes, lequel se caractérise, tout comme celui où il a vécu par le besoin pressant d'un renouveau spirituel, par la gravité et la violence des conflits d'intérêts, par les périls immenses menaçant la communauté humaine... » (Trad. *Civitec*, 19-x-56).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

B. HÆRING, C. SS. R. — **La Loi du Christ.** T. I. **Morale générale.** Trad. par les PP. Bourdeau, A. Danet, L. Vereecke. — In-8 (15 × 24), 648 p., 1420 fr. — Paris, Desclée, 1956.

L'ouvrage est une incontestable réussite dans sa ligne. Cette ligne est celle que l'auteur se trace : comment répondre pour le chrétien à l'appel du Christ ? Il est excellent de présenter, comme le fait le Père Häring, le chrétien mû essentiellement par la charité du Sauveur.

Cette position éminemment chrétienne marque une différence d'accent. Hier, la morale traditionnelle était la morale des normes. Autrement dit, sur la route, l'attention était mise essentiellement sur les poteaux indicateurs. D'où l'inconvénient de perdre de vue, dans une étude détaillée du code de la route, l'élan vertueux, profond, qui permet au chrétien « viator » d'atteindre sa destinée.

Les sciences modernes de la pédagogie et de la psychologie mettent l'accent, au contraire, sur le voyageur plus que sur la route. Elles insistent sur le caractère original de chaque voyageur et de ses démarches (point de départ de la « morale de situation »). Elle mettent aussi l'accent sur l'histoire du voyageur, celle de ses tendances profondes et de son passé de pécheur (point de départ de la « morale sans péché »). Par rapport à ces deux tendances nouvelles de la morale, le Père Häring prend courageusement la position franchement chrétienne et son livre donne l'impression d'un esprit nouveau.

La position éminemment chrétienne, évangélique du Père Häring, le met dans la tradition augustinienne. De même que saint Augustin parlait essentiellement pour l'âme en grâce avec Dieu par Jésus-Christ, le livre du Père Häring s'adresse au chrétien fervent.

De cette position évangélique chrétienne découle la réserve essentielle qui doit accompagner les éloges. *L'homme, tout homme*, a reçu sa nature de Dieu. Il doit rejoindre Dieu selon les possibilités et les exigences d'une nature qu'il a reçue de lui, et qui, comme tout ce qui est de Dieu, revient à lui. C'est cela la loi naturelle qui signifie les grandes inclinations de la nature humaine devenant consciente par activité de la raison. Ces inclinations de l'homme à ce qui est son bien, la raison les scrute et les formules en jugements normatifs. Ces normes sont internes, imprescriptibles. La raison les discerne et les formule plus ou moins bien, plus ou moins mal. Elle progresse, cependant, dans la conscience qu'elle en prend. Par la Révélation, la lumière totale est offerte à l'homme. Il trouve du même coup. en fonction de la béatitude promise, de nouvelles normes et un nouvel élan. Il ne tend plus seulement à être un homme, mais un fils de Dieu par la grâce.

Reste qu'il ne faut pas couper la morale du chrétien de celle de l'homme. Il serait dangereux de restreindre le domaine moral au champ d'action chrétien (Vatican, D. 1785. Cf. Allocution de S. S. Pie XII au Congrès International de la Jeunesse Féminine, 18 avril 1952. *A. A. S.* 1952).

J. G.

* *

Nos lecteurs ne retrouveront plus dans notre revue la signature ou les initiales de M. Géraud. Les graves responsabilités doctrinales dont il a été chargé à Rome

récemment et qui l'honorent, ne lui permettent plus de nous continuer sa précieuse collaboration. A nos respectueuses félicitations, nous joignons nos remerciements et l'expression de regrets que nos abonnés partageront certainement avec nous.

L'Ami du Clergé.

J. DAUZAT. — **Idées modernes. Réponses chrétiennes.** — In-12 de VI-202 p., 600 fr. — Paris, Téqui, 1956.

Ce volume — le 26e de la collection « Présence du catholicisme » — réunit dans le lien de l'unité de la vérité chrétienne un certain nombre d'articles parus depuis vingt ans dans divers périodiques. Il s'agit d'exposer certaines idées modernes entachées d'erreur et de leur apporter une réponse chrétienne.

Cette réponse chrétienne est intégrale. L'auteur ne dissimule rien de la vérité. La vie d'ici-bas n'est qu'un passage ; il faut la replacer dans les perspectives d'un au-delà, où la condition définitive de l'homme sera fixée par Dieu. On parle souvent pour se dégager du matérialisme, des « forces spirituelles » ; on n'ose pas prononcer le nom de Dieu ! Et cependant « ce n'est pas aux puissances spirituelles, mais à Dieu que nous appartenons ». Ce respect des perspectives divines doit illuminer le social et le politique : ce qui fournit à Jean Dauzat l'occasion de situer l'erreur du marxisme, du socialisme, du communisme et même de l'idéalisme. Le réalisme chrétien transcende ces perspectives humaines. La foi élève plus haut nos regards ; l'espérance chrétienne doit demeurer une vertu chrétienne nous orientant vers Dieu et pas seulement un remède à nos difficultés d'ici-bas. Enfin, la charité seule nous donne le sens des liens qui doivent nous unir les uns aux autres et surtout à Dieu : le vrai progrès nous engage à marcher toujours vers un au-delà. Mais « il n'y a pas d'autre au-delà que Jésus-Christ, et dans l'Eglise, Jésus-Christ est présent parmi nous et possédé par nous » (p. 200).

Les incroyants sont en général détournés du christianisme par toutes sortes d'erreur dont la pensée moderne a imprégné leur esprit ; ils ignorent la véritable doctrine catholique et ne s'en font qu'une caricature. Bien des chrétiens se laissent aussi pénétrer par ces erreurs et, sans s'en douter, en arrivent à ne plus penser en chrétiens. Dans son livre, M. Dauzat démasque ces erreurs et les critique impitoyablement, en rappelant toutes les notions fondamentales de la vérité chrétienne. La lecture de son livre affermira les vrais croyants et donnera aux hésitants et aux incroyants une base solide et sûre de réflexions salutaires.

« L'Esprit liturgique » (9). Pierre HERBIN. — **Maladie et mort du chrétien.** — In-12 de 165 p. 360 fr. — Paris, Edit. du Cerf, 1955.

M. Pierre Herbin a écrit ce charmant volume où, sur un sujet austère, tout ce qu'on pouvait et devait dire a été présenté avec une « délicatesse exquise » et un « parfum de chrétienté ». Cette double appréciation est empruntée à la lettre adressée à l'auteur par S. Exc. Mgr Lamy, archevêque de Sens. Sur la maladie du chrétien, la mort, la sépulture, la résurrection, la préparation des obsèques, la célébration de la messe des funérailles, le culte authentiquement chrétien de nos morts, M. Herbin s'est exprimé « avec finesse, tact, mesure ».

Tout en demeurant très fidèle à la doctrine et aux prescriptions liturgiques et canoniques de l'Eglise, il n'esquive aucune des difficultés sous-jacentes au refus public des sacrements, à l'état de pécheur public, aux enfants morts sans baptême. Des annexes bien choisies abordent les aspects plus pratiques et suggèrent des solutions conformes à l'idéal chrétien. Plus d'une propose des méditations et des attitudes que dicte l'esprit surnaturel.

« Ces pages, conclut Mgr Lamy, pourront servir à animer des cercles d'études de jeunes foyers, de femmes, d'hommes. J'ai la conviction qu'elles feraient beaucoup de bien, et, dépassant même leur but immédiat et précis, élèveraient le niveau spirituel et chrétien de tout un milieu. »

M. LAROS. — **Le message du Seigneur à notre temps.** — 430 p. (14 x 22), 1.200 fr. franç. — Bruges et Paris, Beyaert, 1956.

Dans l'original allemand (dont ni l'adresse ni la date ne sont indiquées), le titre était : « *L'Evangile ici et aujourd'hui* », ce qui marque bien l'intention de l'auteur. Il veut « chercher à acquérir une intelligence nouvelle des vérités de la foi pour pouvoir ensuite les faire connaître, en parlant la langue de nos contemporains, à ceux qui se posent des questions, à ceux qui cherchent, à ceux qui restent indécis. »

Ces « questions » sont dans l'ensemble, celles que pose l'existence du mal. Les plus brûlantes à notre époque sont celles de la misère, des conflits sociaux de la paix et de la guerre, de l'irréligion des masses et de l'inconscience des élites.

L'auteur aborde ces questions en 67 « méditations » échelonnées suivant la succession liturgique des dimanches et des fêtes principales. En réalité ce sont plutôt des instructions ou des lectures sérieuses que des méditations. Celles-ci, pour être comprises, exigent un certain degré de culture. Le traducteur (dont le nom n'est pas donné) a mis l'empreinte d'un style qui ne manque pas de trait sur un donné un peu lourd. Pour utiliser cet ouvrage dans leurs allocutions, les pasteurs choisiront ce qui convient à leur auditoire. Ils conseilleront la lecture du livre à des esprits réfléchis, qui soient en état de comprendre et d'accepter, en les adaptant à leur situation personnelle, certains développements et expressions qui pourraient d'abord les heurter ; car c'est un livre de choc, qui obligera bien des consciences à réviser des positions prises et à vérifier le bien fondé de celles qu'ils croiront pouvoir maintenir.

Thérèse Neumann, la stigmatisée de Konnersreuth

A la suite de notre article du 13 septembre (p. 552), — de la lettre de l'auteur M. E. Boniface et de notre réponse (18 octobre, p. 633) — M. B. nous précise qu'il maintient, pour le rapport Martini, la date de *1928*. En effet :

Dans le volume *Trug oder Warheit ?* du Dr Peter Radlo, publié en 1938, avec « Nihil obstat » donné à Lemberg, le 27 juin 1938, on parle dudit rapport Martini : « il y a 10 ans » (p. 267), la date de 1928 est mentionnée (p. 263) ;

le Dr Hynek protestait, dès 1929, contre le rapport Martini ;

en *1928*, les 22 et 23 mars tombaient bien un jeudi et un vendredi (mais pas jours saints, puisque Pâques était le 8 avril) ; — en *1938*, les 22 et 23 mars tombaient un mardi et un mercredi.

En conséquence, la date donnée par le Dr de Poray-Madeyski (p. 117), du jeudi 22 mars 1938, doit être corrigée.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 30 octobris 1956

G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : C. GAILDRAUD

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)